



NOTICE ANNUELLE

CAPITAL DESJARDINS INC.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

21 mars 2014

TABLE DES MATIÈRES

	NA	RA intégré par renvoi	RACD intégré par renvoi
Information intégrée par renvoi	4		
Mise en garde sur les énoncés prospectifs.....	4		
Structure de l'entreprise	5		
Nom, adresse et constitution	5		
Développement général de l'activité	5		
Description de l'activité	6		
Capital Desjardins.....	6		2, 6-10
Mouvement Desjardins.....	7	15-46, 185-186	
Capital réglementaire et gestion du capital	7	51-53, 182-184	32
Réglementation et contrôle.....	9		
Pouvoirs de la Fédération.....	11		
Marques de commerce, noms commerciaux et marques de services.....	11		
Politiques sociales et environnementales	11		
Réseau des caisses	12		
Facteurs de risque	20	64-76, 179	11-14
Dividendes et distributions	20		
Structure du capital	20		12
Description générale.....	20		
Cotes de crédit.....	20		
Marché pour la négociation des titres	22		
Administrateurs et membres de la haute direction.....	23		
Administrateurs.....	23		
Membres de la haute direction	26		
Interdictions d'opérations ou faillites.....	27		
Amendes ou sanctions	28		
Conflits d'intérêts	28		
Poursuites	28		
Contrats importants.....	28		
Intérêts des experts.....	28		

	NA	RA intégré par renvoi	RACD intégré par renvoi
Informations complémentaires.....	29		
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs	29		
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	29		
Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées.....	29		15, 32-33
Auditeurs.....	29		
Renseignements complémentaires.....	30		
Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de Capital Desjardins	31	195-198	
Information concernant le comité d'audit	56		
Règles du comité d'audit	56		
Composition du comité d'audit	56		
Formation et expérience pertinentes	56		
Politiques et procédures d'approbation préalable	57		
Honoraires facturés pour les services de l'auditeur externe .	58		
Information concernant la gouvernance.....	58		
Conseil d'administration et mandat du conseil d'administration.....	58	190-195, 198-207	
Orientation et formation continue	59	195	
Éthique commerciale	60	190	
Sélection des candidats au conseil d'administration	60	194, 198, 202	
Rémunération	61	195-198	
Autres comités du conseil d'administration	61	201-207	
Évaluation	61	194	
Annexes	62		
A – Catégories des cotes par agence de notation			
B – Charte du Comité d'audit de Capital Desjardins inc.			
C – Politique institutionnelle, Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins, Règles d'attribution de mission d'audit et autres services			

NA : Notice annuelle de Capital Desjardins inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

RA : Rapport annuel du Mouvement Desjardins pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

RACD : Rapport annuel de Capital Desjardins inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

Note au lecteur

Pour respecter l'usage recommandé par le Bureau de normalisation du Québec, nous employons les symboles M et G pour désigner respectivement les millions et les milliards. Ainsi, « 8 M\$ » se lit « huit millions de dollars » et « 17 G\$ » se lit « dix-sept milliards de dollars ». Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI

Certains renseignements faisant partie de cette notice annuelle sont extraits du rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 (Rapport annuel) du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement) et du Rapport annuel de Capital Desjardins inc. (Capital Desjardins) et sont intégrés dans la présente notice par renvoi, comme l'indique la table des matières. Les rapports annuels de Capital Desjardins et du Mouvement Desjardins sont disponibles sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), au www.sedar.com.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques de Capital Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Cette notice annuelle comporte des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs de Capital Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés ainsi que les perspectives concernant les économies canadienne, américaine, européenne et internationale. Ces énoncés incluent, entre autres, ceux qui figurent dans les sections : 1.0 « Évolution de la situation économique et de l'industrie », 2.0 « Revue des résultats financiers », 3.0 « Revue du bilan » et 5.0 « Renseignements complémentaires » du rapport de gestion du Rapport annuel de Capital Desjardins. Ils se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer » et « pouvoir », des verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que des mots et des expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale et spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, ces prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités de Capital Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Capital Desjardins recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, attentes, estimations ou intentions avancées dans les énoncés prospectifs.

Divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de Capital Desjardins, peuvent influencer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice annuelle. Ces facteurs incluent ceux qui sont décrits dans la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion du Rapport annuel de Capital Desjardins et comprennent notamment les risques de crédit, de marché et de liquidité. Mentionnons également, au titre des facteurs pouvant influencer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice annuelle, le risque lié à l'environnement réglementaire et juridique, incluant, les changements d'ordre législatif ou réglementaire au Québec, au Canada ou dans le monde, comme les changements apportés aux politiques monétaires et fiscales, aux directives concernant la présentation de l'information et aux directives réglementaires en matière de liquidités, ou les interprétations qui en sont faites, ainsi que les modifications apportées aux lignes directrices relatives aux fonds propres et les nouvelles interprétations de ces dernières.

Citons également, à titre de facteurs pouvant influencer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice annuelle, des facteurs liés aux taux de change, aux modifications des normes, des lois et des règlements, aux méthodes comptables utilisées par Capital Desjardins, à la capacité de recruter et de retenir des cadres supérieurs clés, y compris les membres de la haute direction, et aux cotes de crédit.

Il importe de souligner que la liste des facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs figurant ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient avoir des répercussions défavorables sur les résultats de Capital Desjardins. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs sont fournis à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion du Rapport annuel de Capital Desjardins. Bien que Capital Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés sont raisonnables, elle ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. Capital Desjardins déconseille aux lecteurs de se fier indûment aux énoncés prospectifs pour prendre des décisions. Les lecteurs qui se fient aux énoncés prospectifs de Capital Desjardins doivent soigneusement tenir compte de ces facteurs de risques de même que des autres incertitudes et événements potentiels.

Les énoncés prospectifs contenus dans cette notice annuelle représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan de Capital Desjardins aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates, ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Capital Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par elle ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION

Capital Desjardins a été constituée sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c.C-38, le 12 janvier 1987, puis continuée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.Q., c.S31.1. Son siège social se trouve au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) Canada, G6V 7N5.

Capital Desjardins a été établie en tant que filiale en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) conformément à l'article 480 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q. c. C-67.3 (LCSF).

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Le 9 mai 2002, Capital Desjardins a réalisé un premier appel public à l'épargne sur le marché canadien au terme d'un prospectus daté du 3 mai 2002. Dans le cadre de ce placement, Capital Desjardins a émis des obligations de premier rang série B totalisant 500,0 M\$ et échéant le 1^{er} juin 2012, et des obligations de premier rang série C totalisant 300,0 M\$ et échéant le 1^{er} juin 2017. Les obligations de premier rang série B ont été remboursées le 1^{er} juin 2007. Entre le 9 mai 2002 et le 1^{er} juin 2012, date de la première échéance, les obligations de premier rang série C ont porté intérêt au taux annuel de 6,322 %, les intérêts étant payables par versements semestriels égaux les 1^{er} juin et décembre. Les obligations de premier rang série C ont été remboursées le 1^{er} juin 2012.

Le 11 mars 2004, Capital Desjardins a déposé un supplément de fixation du prix et a émis des obligations de premier rang série D pour une contrepartie de 450,0 M\$ et venant à échéance le 17 mars 2014. Entre le 17 mars 2004 et le 17 mars 2009, date de la première échéance, le taux d'intérêt annuel de ces obligations était de 3,887 %, et les intérêts étaient payables par versements semestriels égaux le 17^e jour de septembre et de mars. Les obligations de premier rang série D ont été remboursées le 17 mars 2009.

Le 30 juin 2008, Capital Desjardins a déposé un prospectus simplifié préalable de base auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières relativement au renouvellement du programme d'emprunt permettant l'émission, sur une période de 25 mois, d'obligations de premier rang d'une valeur ne dépassant pas un montant global de 2,0 G\$. Le 25 mars 2009, Capital Desjardins a déposé un supplément de fixation du prix et a émis des obligations de premier rang série E totalisant 500,0 M\$ portant intérêt au taux annuel de 5,756 % et échéant le 1^{er} avril 2019. Les intérêts sont payables semestriellement pendant les cinq premières années. Du 1^{er} avril 2014 au 1^{er} avril 2019, le taux d'intérêt annuel sera égal au taux des acceptations bancaires de 90 jours majoré de 4,970 % et sera payable trimestriellement.

Le 26 mai 2009, Capital Desjardins a déposé un second supplément de fixation du prix au prospectus préalable de base et a émis des obligations de premier rang série F totalisant 500,0 M\$ portant intérêt au taux annuel de 5,541 % et échéant le 1^{er} juin 2021. Les intérêts sont payables semestriellement pendant les sept premières années. Du 1^{er} juin 2016 au 1^{er} juin 2021, le taux d'intérêt annuel sera égal au taux des acceptations bancaires de 90 jours majoré de 3,88 % et sera payable trimestriellement.

Le 30 avril 2010, Capital Desjardins a déposé un troisième supplément de fixation du prix au prospectus préalable de base et a émis des obligations de premier rang série G totalisant 900,0 M\$ portant intérêt au taux annuel de 5,187 % et échéant le 5 mai 2020. Capital Desjardins ne peut pas rembourser par anticipation les obligations de premier rang série G avant le 5 mai 2015.

Le 30 juillet 2010, Capital Desjardins a déposé un prospectus simplifié préalable de base auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières relativement au renouvellement du programme d'emprunt canadien permettant l'émission, sur une période de 25 mois, d'obligations de premier rang et d'actions privilégiées de catégorie C d'une valeur ne dépassant pas un montant global de 3,0 G\$. Le 23 novembre 2010, Capital Desjardins a déposé un supplément de fixation du prix et a émis des obligations de premier rang série H totalisant 700,0 M\$ portant intérêt au taux annuel de 3,797 % et échéant le 23 novembre 2020. Les intérêts sont payables semestriellement pendant les cinq premières années. Du 23 novembre 2015 et au 23 novembre 2020, le taux d'intérêt annuel sera égal au taux des acceptations bancaires de 90 jours majoré de 1,32 % et sera payable trimestriellement. Le programme d'emprunt canadien est venu à échéance le 31 août 2012 et n'a pas été renouvelé.

Le 20 octobre 2011, Capital Desjardins a mis en place un programme d'emprunt international de billets à moyen terme qui lui permettait d'émettre notamment sur les marchés européens et américains. Le montant global de ce programme était de 3,0 G\$ US ou l'équivalent en d'autres devises. Le programme d'emprunt international est venu à échéance en octobre 2012 et n'a pas été renouvelé.

Le 15 décembre 2011, Capital Desjardins a complété une émission d'obligations de premier rang série J au terme du dépôt d'un second supplément de fixation du prix totalisant 500,0 M\$ et portant intérêt au taux annuel de 4,954 % jusqu'au 15 décembre 2021. De cette date jusqu'au 15 décembre 2026, date d'échéance, les intérêts sur ces obligations seront payables à un taux annuel égal au taux des acceptations bancaires de 90 jours majoré de 2,67 %.

Le 1^{er} juin 2012, Capital Desjardins a demandé auprès des caisses Desjardins l'encaissement de la totalité des billets subordonnés série C dans le but de rembourser par anticipation les obligations de premier rang série C ayant une valeur comptable de 300,0 M\$.

Capital Desjardins prévoit procéder le 1^{er} avril 2014 au remboursement anticipé des obligations de premier rang série E pour un montant de 500,0 M\$. Ce remboursement sera financé par l'encaissement des billets subordonnés série E émis par les caisses en faveur de Capital Desjardins.

Capital Desjardins affecte le produit de l'émission des obligations de premier rang à la souscription de billets subordonnés émis par les caisses, au prorata de leur actif moyen relatif à la fin de chacun des mois compris dans la période de douze mois terminée le 31 décembre de l'exercice précédant l'émission.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

CAPITAL DESJARDINS

Capital Desjardins a été créée exclusivement afin d'offrir des valeurs mobilières sur les marchés des capitaux et en investir ensuite le produit dans des valeurs mobilières émises par les coopératives de services financiers du Québec (caisses) afin de combler leurs besoins de liquidité et de capital. Capital Desjardins fait donc le lien avec les investisseurs externes et les caisses dans le but de faciliter l'accès aux capitaux institutionnels.

Capital Desjardins, qui n'a pas de filiales, fait partie du Mouvement Desjardins.

L'information sur la description de l'activité de Capital Desjardins qui figure aux pages 2 et 6 à 10 du rapport de gestion du Rapport annuel de Capital Desjardins est incorporée aux présentes par renvoi.

MOUVEMENT DESJARDINS

Le Mouvement Desjardins est l'institution financière coopérative la plus importante au Canada avec un actif de 212,0 G\$. Il regroupe, entre autres, 376 caisses réparties au Québec et en Ontario, la Fédération et ses filiales (dont Capital Desjardins), la Caisse centrale Desjardins, La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. Plusieurs de ses filiales et composantes sont actives à l'échelle du Canada. Les secteurs d'activité Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages proposent aux membres et aux clients, particuliers et entreprises, une gamme complète de produits et de services financiers offrant une réponse adaptée à leurs besoins. Étant l'un des employeurs les plus importants au pays, le Mouvement Desjardins mise sur la compétence de 45 219 employés et l'engagement de plus de 5 000 dirigeants élus en date du 31 décembre 2013.

Les rôles de trésorier et de représentant officiel auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien sont assumés par la Caisse centrale Desjardins. Cette entité est également une institution financière de nature coopérative qui fait partie intégrante du Mouvement Desjardins.

Pour plus de détails concernant le Mouvement Desjardins, voir l'information aux pages 15 à 46 du rapport de gestion du Rapport annuel du Mouvement Desjardins et aux pages 185 et 186 des notes complémentaires aux états financiers combinés du Rapport annuel du Mouvement Desjardins, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

CAPITAL RÉGLEMENTAIRE ET GESTION DU CAPITAL

L'information sur le capital réglementaire et la gestion du capital qui figure à la page 32 des notes complémentaires aux états financiers du Rapport annuel de Capital Desjardins, aux pages 51 à 53 du rapport de gestion du Rapport annuel du Mouvement Desjardins et aux pages 182 à 184 des notes complémentaires aux états financiers combinés du Rapport annuel du Mouvement Desjardins est incorporée aux présentes par renvoi.

Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins

De façon générale, le Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins prévoit les politiques et processus nécessaires pour établir les cibles de capitalisation de ce dernier et les affecter à ses composantes, établir les stratégies permettant d'assurer l'atteinte de ces cibles, mobiliser rapidement les capitaux, assurer une mesure adéquate de la performance des composantes et optimiser les mécanismes de circulation et d'utilisation des fonds propres à l'interne.

Le Mouvement Desjardins a développé un programme de simulation de crise. Son objectif est d'établir et de mesurer l'effet de différents scénarios intégrés, c'est-à-dire de simuler divers scénarios économiques à l'égard de l'ensemble de ses composantes et d'en évaluer les répercussions financières et réglementaires. Ce processus permet de déterminer si la cible minimale, établie selon le plan de capitalisation, est adéquate en regard des risques auxquels le Mouvement Desjardins est exposé.

Cadre réglementaire et politiques internes

La gestion du capital du Mouvement Desjardins est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Fédération qui, pour le soutenir à cet égard, a mandaté le comité de gestion Finances et Risques pour veiller à ce que le Mouvement soit doté d'une base de fonds propres suffisante et rassurante. La première vice-présidence Finances et Direction financière prépare annuellement, avec l'appui des composantes du Mouvement, un plan de capitalisation qui lui permet d'élaborer et de mettre à jour les objectifs et les cibles de fonds propres.

Les situations actuelles et projetées révèlent que, globalement, le Mouvement Desjardins dispose d'une solide base de fonds propres et, de ce fait, d'une marge de manœuvre lui permettant de poursuivre sa stratégie de croissance.

Les ratios de fonds propres réglementaires du Mouvement Desjardins sont calculés selon la ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base à l'intention des coopératives de services financiers (la ligne directrice) émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cette dernière a été révisée mise à jour le 1^{er} janvier 2013 pour tenir compte du dispositif révisé de convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (Bâle III) édicté par la Banque des règlements internationaux, dans le but de rendre le système financier plus sécuritaire et plus résilient en période de tension. De plus, à la suite du passage aux nouvelles exigences de Bâle III, le Mouvement Desjardins réalise des travaux visant à raffiner l'ensemble des processus et des paramètres servant au calcul du capital réglementaire.

Soulignons que l'AMF exige qu'un montant de fonds propres minimal soit maintenu sur une base combinée par l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins, principalement par les caisses, la Fédération sur une base non consolidée, la Caisse centrale Desjardins, le Fonds de sécurité Desjardins, Capital Desjardins, Western Financial Group Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et la Fiducie Desjardins inc.

Ces fonds propres prennent en considération les investissements effectués au sein des autres composantes du Mouvement Desjardins. Certaines de ces dernières sont soumises à des exigences distinctes en matière de fonds propres réglementaires, de liquidités ou de financement, qui sont fixées par des organismes de réglementation régissant les banques et les valeurs mobilières et peuvent faire l'objet de modifications réglementaires et changer en fonction des activités. Le Mouvement Desjardins surveille et gère les exigences en matière de fonds propres de ces entités afin d'assurer l'utilisation efficace de ceux-ci et le respect continu de la réglementation applicable. Les détails concernant la ligne directrice et le cadre réglementaire relatif à la capitalisation de chacune des composantes du Mouvement Desjardins sont fournis à la note complémentaire 33 « Gestion du capital » des états financiers consolidés du Rapport annuel du Mouvement Desjardins.

Accord de Bâle III

Le nouveau cadre réglementaire de Bâle III rehausse les exigences en matière de fonds propres. Ce nouveau dispositif, conjugué à des normes internationales de liquidité, constitue un élément essentiel du programme de réforme financière mondiale. Bien que ce dernier prévoit une période transitoire allant de 2013 à 2019 afin d'atténuer l'impact des nouvelles règles sur la capitalisation, l'AMF a exigé que le Mouvement Desjardins respecte dès le premier trimestre de 2013 les seuils établis pour 2019 relativement au ratio de fonds propres de la catégorie 1a. Pour les ratios de fonds propres de la catégorie 1 et du total des fonds propres, l'AMF exige que le Mouvement respecte les seuils déterminés pour 2019 dès le premier trimestre de 2014.

Le ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1 que doit maintenir le Mouvement Desjardins afin de satisfaire aux exigences réglementaires de la ligne directrice est désormais de 8,5 %. De plus, le ratio de fonds propres de la catégorie 1a doit être supérieur à 7 %, ce qui comprend une réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %. Enfin, le ratio du total des fonds propres doit être supérieur à 10,5 % y compris cette réserve.

En juin 2013, l'AMF a statué que le Mouvement Desjardins remplissait les critères le désignant comme une institution financière d'importance systémique intérieure (IFIS-I). En sa qualité d'IFIS-I, il se verra imposer, à compter du 1^{er} janvier 2016, une exigence supplémentaire de fonds propres de la catégorie 1a correspondant à 1 % des actifs pondérés en fonction des risques. Ainsi, la cible de fonds propres de la catégorie 1a du Mouvement Desjardins sera de 8 % à compter de cette date. Le Bureau du surintendant des institutions financières a statué que les six institutions financières canadiennes les plus grandes remplissaient les critères de désignation à titre d'IFIS-I.

Sous le cadre réglementaire de Bâle III, le Mouvement Desjardins utilise l'approche des notations internes, sous réserve de certaines conditions, pour le risque de crédit lié aux portefeuilles de prêts de la clientèle de détail – Particuliers. L'une des conditions énoncées par l'AMF vise le ratio du total des fonds propres, qui doit être supérieur à 11,5 % au lieu de 10,5 %, comme l'indique la ligne directrice. Quant aux autres expositions aux risques de crédit et de marché, elles sont évaluées selon l'approche standard, alors que le risque opérationnel est calculé à partir de l'approche indicateur de base. Cet agrément est toujours valide dans le contexte du cadre réglementaire de Bâle III.

En plus des ratios minimaux de fonds propres de la catégorie 1a et de la catégorie 1, de même que du ratio du total des fonds propres, l'AMF exige que le Mouvement Desjardins conserve un ratio actifs/fonds propres réglementaires inférieur à 20 fois le total de ses fonds propres. Cette mesure permet de déterminer globalement la suffisance des fonds propres du Mouvement compte tenu de l'importance de son actif total, y compris de certains éléments hors bilan. Avec un ratio de 10,7 fois au 31 décembre 2013, le Mouvement Desjardins se situait largement en deçà de la limite fixée par l'AMF.

Conformément aux exigences de Bâle III, les instruments de fonds propres qui ne satisfont plus aux critères d'admissibilité des catégories de fonds propres sont exclus de celles-ci depuis le 1^{er} janvier 2013. Toutefois, en vertu de mesures transitoires énoncées dans la ligne directrice, ceux qui répondent à certaines conditions sont éliminés progressivement des fonds propres à raison de 10 % par année pendant une période de neuf ans qui a débuté le 1^{er} janvier 2013. Ces instruments comprennent des parts permanentes et de ristournes émises avant le 12 septembre 2010 et totalisant 2,1 G\$. Ces parts pouvaient être incluses dans les fonds propres de la catégorie 1 en vertu de Bâle II au 31 décembre 2012.

De plus, les obligations subordonnées émises par Capital Desjardins sont aussi assujetties à cet amortissement de 10 %. Pour être pleinement admissibles à titre de fonds propres de la catégorie 2, ces obligations doivent répondre aux exigences relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Des discussions portant sur l'application de ces exigences aux entités coopératives ont toujours cours à l'échelle internationale. Le Mouvement ne prévoit procéder à aucune émission de ce type d'instrument financier tant que ces exigences n'auront pas été précisées davantage.

RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE

Exigences réglementaires

Le ministre des Finances et de l'Économie du Québec est responsable de l'application de la LCSF et l'AMF est chargée de son administration. L'AMF est le principal organisme gouvernemental qui supervise et surveille les institutions de dépôts (autres que les banques) exerçant leurs activités au Québec, y compris les caisses et la Fédération.

Le 5 décembre 2013, le ministre des Finances et de l'Économie du Québec, a déposé auprès de l'Assemblée nationale, son *Rapport sur l'application de la Loi sur les coopératives de services financiers*, qui fait état de l'opportunité de modifier cette loi et de l'adapter à l'évolution des coopératives de services financiers. Le rapport du ministre devrait être suivi du dépôt d'un projet de loi amendement la LCSF, présentement anticipé à l'automne 2014.

Réglementation gouvernementale

La LCSF confère au gouvernement du Québec de vastes pouvoirs de réglementation à l'égard des caisses et de la Fédération, et particulièrement des pouvoirs en ce qui concerne :

- les normes relatives à la suffisance du capital de base du réseau de la Fédération et des caisses, aux éléments qui le composent et à la proportion de chacun de ces éléments;
- les normes relatives à la suffisance des liquidités de la Fédération ou des caisses;
- les limites applicables aux placements que la Fédération ou les caisses peuvent faire;
- les renseignements supplémentaires qui doivent être fournis dans le rapport annuel et dans le rapport de l'auditeur; et
- la détermination des activités d'une société de fiducie que la Fédération ou les caisses peuvent exercer ainsi que les cas où elles peuvent les exercer et les conditions dans lesquelles elles peuvent le faire.

De plus, le gouvernement peut autoriser une caisse à exercer une activité qui ne se rapporte pas à la réalisation de sa mission s'il considère que cette activité est utile pour l'intérêt du public et des membres et qu'elle n'est pas interdite par la loi. Le gouvernement peut aussi adopter des règlements applicables aux caisses en ce qui concerne, entre autres, leur comptabilité, leurs provisions pour créances douteuses et pertes éventuelles, l'affectation de leurs excédents ainsi que l'achat de gré à gré, le rachat ou le remboursement de leurs parts si la Fédération n'adopte pas de normes à cet égard.

Autorité des marchés financiers

L'AMF assume les fonctions relatives à la surveillance et au contrôle des institutions financières. Elle est, entre autres, chargée de superviser et d'inspecter les institutions de dépôt (autres que les banques) exerçant leurs activités au Québec. Plus particulièrement, elle est responsable de l'administration de la LCSF et de l'accomplissement des fonctions ainsi que de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par cette loi. L'AMF peut rendre des ordonnances assurant la mise en œuvre de la LCSF et des règlements d'application adoptés par le gouvernement.

L'AMF doit s'assurer que les activités et les opérations des caisses sont auditées conformément aux dispositions de la LCSF et que leurs affaires internes et leurs activités sont inspectées. Elle peut ordonner que l'audit annuel d'une caisse soit repris ou étendu ou qu'un audit spécial soit effectué et, à cette fin, elle peut nommer un auditeur dont la rémunération sera payée par cette caisse. Elle peut à tout moment procéder aux examens et aux recherches qu'elle estime nécessaires ou utiles quant aux affaires internes et aux activités d'une caisse. Elle peut également ordonner la tenue d'une enquête sur toute question relevant de sa compétence si elle est d'avis que l'intérêt public l'exige. Lorsque l'AMF est d'avis que la valeur d'un immeuble garantissant une créance d'une caisse est inférieure au montant du prêt consenti et des intérêts courus, ou lorsqu'elle considère que cet immeuble constitue une garantie insuffisante, elle peut exiger une évaluation de cet immeuble. Après l'évaluation, elle peut réduire la valeur comptable du prêt. De même, lorsqu'elle est d'avis que la valeur marchande d'un élément d'actif d'une caisse est inférieure à sa valeur comptable, elle peut exiger l'évaluation de cet élément d'actif et réduire sa valeur inscrite aux livres.

La LCSF habilite l'AMF à établir des lignes directrices, notamment celles portant sur la suffisance du capital de base. La LCSF donne également à l'AMF le pouvoir d'imposer un plan de redressement à la Fédération et aux caisses lorsqu'elle estime que le capital de base de leur réseau est insuffisant. L'AMF peut donner à la Fédération ou à une caisse les instructions écrites qu'elle estime appropriées pendant la durée de ce plan de redressement. Elle peut aussi appliquer un tel plan de redressement elle-même si la Fédération néglige de le faire.

La LCSF habilite également l'AMF à rendre une ordonnance à l'endroit d'une caisse lorsqu'elle estime qu'elle ne suit pas des pratiques de gestion saine et prudente ou qu'elle ne se conforme pas à la LCSF, à un règlement gouvernemental, à des instructions écrites, à des lignes directrices, à un plan de redressement ou à un engagement pris en vertu de la LCSF ou des règles de déontologie portant sur les transactions intéressées et les conflits d'intérêts. En pareil cas, elle peut ordonner à la caisse de cesser sa conduite et de prendre des mesures prescrites par elle. L'AMF doit être informée du défaut d'une caisse de se conformer aux instructions écrites données ou aux ordonnances rendues par la Fédération. L'AMF peut approuver avec ou sans modifications les instructions ou ordonnances de la Fédération. La LCSF stipule qu'une fois qu'elles ont été approuvées, ces instructions ou ordonnances sont réputées être des instructions écrites de l'AMF.

Si, de l'avis de l'AMF, la Fédération néglige d'exercer les pouvoirs de protection qui lui sont conférés par la LCSF, elle peut les exercer à sa place. L'AMF peut donner des instructions écrites à la Fédération concernant la suffisance du capital de base de son réseau et de ses liquidités ou à la Fédération ou aux caisses concernant les placements qu'elles peuvent faire. L'AMF peut aussi donner à la Fédération ou aux caisses des lignes directrices concernant toute pratique de gestion saine et prudente.

De plus, l'AMF peut, par requête, demander aux tribunaux de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à la LCSF.

Avec l'autorisation de l'AMF, la Fédération peut suspendre les pouvoirs du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une caisse pour une période maximale de 30 jours et nommer un administrateur provisoire pour qu'il en assume temporairement les responsabilités, et ce dès qu'elle a des raisons de croire qu'il y a eu détournement ou absence inexplicable de biens ou faute grave ou manquement important dans l'exercice des obligations d'un dirigeant de la caisse ou de son conseil d'administration ou que le contrôle sur les biens de la caisse est insuffisant pour protéger adéquatement les droits de ses membres.

POUVOIRS DE LA FÉDÉRATION

La LCSF prévoit la création d'un réseau autoréglementé de coopératives de services financiers formé par la Fédération et les caisses. En vertu de cette loi, la Fédération constitue le principal organisme de surveillance et de contrôle des caisses. La LCSF confère à la Fédération des pouvoirs d'intervention pour faire en sorte que les caisses se conforment aux normes régissant leurs activités. Ces normes sont adoptées par la Fédération et portent, entre autres, sur les provisions pour créances douteuses et pertes éventuelles, la suffisance du capital de base, les éléments qui le composent et la proportion de chacun de ces éléments, les liquidités et les activités de crédit et de placement des caisses. La Fédération peut aussi adopter des normes portant sur les pratiques financières ou administratives des caisses.

La Fédération est également habilitée à procéder à des examens et à des recherches portant sur les affaires internes et les activités des caisses pour évaluer la qualité de leur gestion et veiller au respect des normes qu'elle a adoptées. À cette fin, la LCSF prévoit diverses mesures permettant à la Fédération d'intervenir dans les affaires des caisses et de faire appliquer ses dispositions ou celles d'un acte normatif pris pour son application. À cet égard, la Fédération dispose de pouvoirs qui lui permettent, dans certaines circonstances, de donner aux caisses des instructions écrites obligatoires, d'ordonner aux caisses d'adopter des plans de redressement ainsi que de suspendre des dirigeants ou des administrateurs et de nommer un administrateur provisoire. Ces pouvoirs doivent être exercés sous la surveillance de l'AMF.

MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET MARQUES DE SERVICES

La Fédération et les composantes du Mouvement Desjardins s'appuient sur les législations applicables en matière de propriété intellectuelle pour protéger les nombreuses appellations et marques de commerce dont elles sont propriétaires à l'égard des différents produits et services financiers offerts à leurs membres et à leurs clients. Outre les droits découlant de l'usage des appellations dont elles sont titulaires, les composantes du Mouvement enregistrent des marques de commerce, lorsque cela est possible, et elles prennent les mesures appropriées pour empêcher leur utilisation non autorisée par des tiers, le cas échéant. Pour faciliter la lecture de ce document, les marques de commerce et noms commerciaux de la Fédération et des composantes du Mouvement Desjardins peuvent y figurer sans le symbole ®, mais cela n'indique en rien qu'elles ne feront pas respecter, dans la mesure des lois applicables, leurs droits ou ceux du titulaire de la licence applicable à ces marques de commerce et noms commerciaux.

POLITIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Parce qu'il considère que la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans le cours de ses affaires est essentielle pour assurer sa pérennité, le Mouvement Desjardins met en place depuis plus de 20 ans des politiques et des programmes traduisant ses ambitions au plan de la responsabilité sociale et du développement durable. Il améliore d'année en année ses pratiques, tant commerciales que de gestion, et se soucie des attentes de ses parties prenantes.

En assurant une gestion rigoureuse de ses activités, un cadre de travail stimulant pour ses employés et un engagement soutenu envers le développement des communautés qui ont vu naître et se développer ses caisses, Desjardins vise à ce que soit reconnue sa performance tant financière que non financière. À cet effet, le Mouvement Desjardins met actuellement en place un cadre de consultation de ses parties prenantes pour ouvrir avec elles un dialogue sur les enjeux prioritaires du Mouvement en matière de responsabilité sociale conformément aux lignes directrices de la *Global Reporting Initiative*.

De manière à ce que son action en développement durable génère un impact tangible, le Mouvement Desjardins s'est donné comme priorité d'action la lutte et l'adaptation aux changements climatiques qui comportent des enjeux tant au plan économique, social qu'environnemental. Il renforce actuellement son cadre de gestion des risques liés aux changements climatiques et développe des produits financiers visant à soutenir ses membres dans leur volonté de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

RÉSEAU DES CAISSES

La Fédération est l'organisme qui coordonne les caisses et les institutions et sociétés affiliées du Mouvement Desjardins. Elle est chargée de promouvoir le développement et de favoriser l'efficacité des caisses en leur fournissant divers services techniques, administratifs et financiers.

La Fédération agit aussi comme organisme de contrôle et de surveillance des caisses. La LCSF lui confère de vastes pouvoirs normatifs, plus particulièrement en ce qui concerne la suffisance du capital de base des caisses, leurs réserves, leurs liquidités et leurs activités de crédit et de placement. La Fédération est chargée d'inspecter et d'auditer les caisses. Elle s'occupe aussi d'autres activités, structurées en unités d'affaires de la Fédération.

Les caisses sont tenues de contribuer au financement des frais de développement et d'opération de la Fédération, principalement au moyen de cotisations annuelles de base déterminées par la Fédération pour chaque exercice. Ces cotisations peuvent aussi accroître les réserves générales et de stabilisation de la Fédération si cet accroissement est jugé nécessaire au maintien d'un solide profil financier. Les règlements financiers de la Fédération comportent des modalités et conditions relatives à l'établissement et au paiement de cotisations de base. Chaque année, sur recommandation du conseil d'administration de la Fédération, les membres réunis en assemblée générale adoptent, aux deux tiers des voix exprimées, une cotisation qui est répartie entre les caisses en fonction de leur taille relative. Le montant d'une cotisation particulière dépend du budget annuel de la Fédération et de l'accroissement requis de ses réserves, le cas échéant. De plus, la Fédération peut établir, par résolution de son conseil d'administration, une cotisation pour une caisse qui utilise un service particulier. La LCSF habilite aussi la Fédération à déterminer une cotisation spéciale payable par toutes les caisses afin de compenser les déficits d'exploitation d'une caisse donnée dont la réserve générale est inadéquate, si le Fonds de sécurité Desjardins n'y pourvoit pas. Cependant, de telles cotisations n'ont jamais été imposées. Les caisses ont l'obligation légale de verser ces cotisations à la Fédération. Voir la section « Mécanismes d'intervention financière ».

Principales règles d'action coopérative

Les caisses sont des entités juridiques autonomes constituées en tant que coopératives de services financiers conformément aux dispositions de la LCSF. Une coopérative de services financiers est définie dans la LCSF comme une personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers. La mission et les règles d'action coopérative sont prévues dans la LCSF. Chaque caisse Desjardins du Québec doit être membre de la Fédération pour être constituée initialement et pour poursuivre son existence. En règle générale, une caisse exerce ses activités principalement auprès de ses membres et à leur bénéfice.

Les membres d'une caisse, en qualité de propriétaires et d'utilisateurs, participent à son développement en obéissant à diverses règles d'action coopérative, dont les principales sont les suivantes :

- aucune restriction ne s'applique au nombre de membres de chaque caisse. Pour devenir membre, une personne doit souscrire et payer le nombre de parts de qualification déterminé par le règlement de la caisse. Ces parts sont remboursables lorsqu'une personne cesse d'être membre;
- un membre n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de parts dont il est le détenteur. Le vote par procuration n'est pas permis, mais un fondé de pouvoir peut représenter un seul membre qui est une personne morale ou une société ou un groupement de personnes et voter en son nom;
- chaque caisse doit constituer et maintenir une réserve générale (excédents non répartis) composée de la totalité ou d'une partie de ses excédents annuels (soit l'excédent des revenus sur les frais, qu'on pourrait autrement définir comme des trop-perçus). Aucune partie de cette réserve ne peut être partagée entre les membres; et

- les excédents annuels d'une caisse sont affectés par l'assemblée générale de ses membres conformément aux dispositions de la LCSF et aux normes adoptées par la Fédération. Un ordre prioritaire est ainsi déterminé : une fois qu'a été transférée à la réserve plus-value la portion des excédents représentant la plus-value annuelle des placements admissibles et les impacts de la plus-value ou de la moins-value des produits dérivés à la réserve plus-value des produits dérivés, il y a : (1) paiement d'intérêts sur les parts de capital; (2) paiement d'intérêts sur les parts sociales encore en circulation; (3) affectation à la réserve de stabilisation (créée pour assurer le paiement des intérêts sur les parts de capital en cas d'insuffisance des excédents); (4) affectation à la réserve générale; (5) paiement de ristournes aux membres et approvisionnement d'un fonds d'aide au développement du milieu; et (6) affectation à la réserve pour ristournes éventuelles.

Capital social

Le capital social d'une caisse est composé de parts de qualification ne portant pas intérêt. Lorsque son règlement l'y autorise, une caisse peut aussi émettre des parts de capital, dont des parts permanentes, et des parts de placement souscrites par ses membres et inclure ces parts dans son capital social. Le nombre, le prix, les privilèges, les droits et les restrictions s'appliquant à chaque série d'une catégorie de parts de capital ou de parts de placement sont déterminés par résolution du conseil d'administration de la caisse et approuvés par la Fédération.

Les parts permanentes sont transférables entre les membres et ne peuvent généralement être remboursées qu'en cas de décès du détenteur, sauf s'il y a liquidation, insolvabilité ou dissolution de la caisse. De plus, à certaines conditions, la caisse peut rembourser à un détenteur les parts permanentes qu'il détient depuis au moins cinq (5) ans : (i) s'il a atteint l'âge de 60 ans et s'est prévalu d'un droit à la préretraite ou à la retraite; ou (ii) s'il a atteint l'âge de 65 ans. De tels cas ne peuvent toutefois survenir que si la capitalisation du réseau coopératif et les fonds propres des caisses demeurent, après remboursement, au niveau établi dans cette norme. Les parts permanentes sont de rang inférieur aux dépôts et aux autres dettes de la caisse, y compris les billets subordonnés émis à Capital Desjardins, mais elles ont priorité sur les parts de qualification.

L'intérêt payable sur les parts permanentes est déterminé par l'assemblée générale annuelle de chaque caisse à partir des excédents ou de la réserve de stabilisation de la caisse. Le conseil d'administration peut aussi, durant l'exercice financier, déterminer un tel intérêt payable à partir de la réserve de stabilisation. L'intérêt payable annuellement ne peut toutefois excéder le taux maximal fixé par règlement de la Fédération.

La Fédération a établi un fonds fiduciaire destiné à l'achat, dans certaines circonstances, de parts permanentes émises par les caisses. Bien que la Fédération ait l'intention de répondre aux demandes des détenteurs, elle n'a jamais l'obligation d'acquérir des parts permanentes. Lors de l'achat de ces parts, la situation financière de la caisse ou du réseau de la Fédération et des caisses est prise en compte.

Conseils et comités

Lors de chaque assemblée générale annuelle d'une caisse, ses membres élisent au moins le tiers des membres de son conseil d'administration et de son conseil de surveillance, qui sont des dirigeants de la caisse. Au cours de cette assemblée annuelle ou après celle-ci, le conseil d'administration de la caisse choisit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire de la caisse. Le président ainsi que les autres membres des conseils sont rémunérés conformément aux normes de la Fédération. Conformément à la LCSF, aucun employé d'une caisse, de la Fédération ni d'une autre personne morale ou société du groupe de la Fédération ne peut être membre d'un conseil d'une caisse membre du groupe. Depuis le 10 décembre 2010, le directeur général d'une caisse ne peut plus être membre du conseil d'administration de cette caisse, mais tout directeur général qui était membre d'un tel conseil à cette date peut demeurer en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat. Chaque membre du conseil d'administration et du conseil de surveillance d'une caisse est élu pour un mandat de trois ans. La LCSF prévoit que les caisses doivent établir par règlement une rotation permettant que le tiers, à une personne près, des membres de leur conseil d'administration et de leur conseil de surveillance doit être élu chaque année.

Le conseil d'administration se compose d'au moins 5 et d'au plus 15 membres et il est chargé de l'administration des affaires de la caisse. Il doit, en vertu de la LCSF, constituer un comité de vérification composé d'au moins 3 membres du conseil. Le président du conseil est membre d'office du comité de vérification, à moins d'une décision contraire du conseil. Le comité de vérification exerce les fonctions suivantes : (1) il examine les rapports établis par le Service d'inspection et le Service de vérification du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (Bureau de la Surveillance) et fait rapport au conseil; (2) il s'assure du suivi de ses recommandations et de la mise en œuvre des mesures prises en application du point (1); (3) il examine les états financiers annuels audités et recommande leur adoption au conseil d'administration. Il peut aussi exercer toute autre fonction déterminée par le conseil d'administration.

À cet égard et afin de jouer un rôle actif à l'égard du suivi de l'information financière, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la gouvernance financière, le conseil peut confier au comité de vérification les fonctions supplémentaires suivantes: (a) il examine la performance financière de la caisse; (b) il s'assure de la qualité de l'information financière divulguée au Mouvement; (c) il examine la reddition en matière de risque, de conformité et de contrôle interne; (d) il examine l'attestation annuelle de l'efficacité des contrôles internes financiers. Le conseil de surveillance, qui compte trois ou cinq membres, a pour principale fonction de surveiller les dimensions éthique, déontologique et coopérative des activités de la caisse.

La LCSF impose également aux dirigeants des caisses divers devoirs et des obligations particulières dont la violation peut engager la responsabilité personnelle du dirigeant contrevenant. Outre le devoir d'agir avec prudence et diligence ainsi qu'avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la caisse, les dirigeants doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, tenir compte de l'intérêt des membres de la caisse et éviter de se placer dans des situations de conflit d'intérêts. Ils doivent également observer la loi, les statuts de la caisse, les règlements du gouvernement, de la caisse et de la Fédération ainsi que les règles d'éthique et de déontologie, les normes, les ordonnances et les instructions qui leur sont applicables en vertu de la LCSF.

Dans le cadre des assemblées de secteur et des assemblées générales régionales de la Fédération, les caisses d'une région donnée élisent, entre autres, les dirigeants qui siégeront au conseil régional de leur région. La principale fonction des conseils régionaux consiste à représenter les caisses de leur région auprès de la Fédération et de leur milieu. Leur rôle consiste notamment à définir un plan stratégique pluriannuel de développement d'affaires régional des caisses, à élaborer un plan annuel d'affaires régional cohérent avec les cibles du Mouvement Desjardins et à influencer les décisions de la Fédération touchant les grandes orientations, notamment la planification stratégique du Mouvement Desjardins et les projets importants.

Structure de l'activité d'investissement

La LCSF exige que la Fédération adopte des normes concernant les placements que peuvent faire les caisses. Suivant ces normes, les caisses peuvent investir dans des actions ou des titres d'emprunt non garantis de sociétés établies dans leur territoire, sous réserve de certaines limites. Les caisses peuvent aussi investir de façon limitée dans des actions ou des parts ou dans tous titres d'emprunt émis par une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (Québec), une fédération de telles coopératives ou une personne morale contrôlée par l'une ou l'autre. Lorsqu'ils sont permis, ces placements ne peuvent représenter au total, à la date de tout placement, plus de 2 % de l'actif d'une caisse, et aucun d'eux ne peut habiliter une caisse à acquérir seule ou conjointement avec une autre caisse, directement ou par l'entremise d'une société de portefeuille, plus de 30 % de l'avoir ni plus de 30 % des droits de vote afférents aux actions d'une personne morale. Les droits de vote ne peuvent permettre à une caisse d'élire plus du tiers des administrateurs d'une personne morale.

Outre un fonds fiduciaire, la Fédération a établi un fonds de dépôts, un fonds de liquidité, un fonds d'aide au développement, divers fonds de participation et un fonds d'administration. Le fonds fiduciaire est administré par la Fiducie Desjardins inc. en vue de l'achat de parts de capital ou de parts de placement déjà émises par les caisses. Ce fonds sert aussi à l'achat de parts de capital ou de parts de placement qui ont été émises par la Fédération à l'intention d'un membre d'une caisse. Les parts de capital et les parts de placement émises par la Fédération et ainsi achetées ne peuvent être, par la suite, vendues qu'à un membre d'une caisse. Le fonds fiduciaire n'est jamais tenu d'acheter une part émise par une caisse ou la Fédération.

Conformément aux règlements adoptés par la Fédération, la quasi-totalité des placements effectués par une caisse doivent être faits sous forme de dépôts ou de placements dans les fonds établis par la Fédération. La Fédération est chargée de la gestion des fonds, mais elle peut confier cette responsabilité à un tiers avec l'approbation de l'AMF. L'actif des fonds, sauf celui du fonds de liquidité, n'est pas distinct de celui de la Fédération. Toutefois, des livres et des comptes distincts relatifs aux transactions sont tenus pour chaque fonds.

Le fonds de dépôts permet à chaque caisse et à la Fédération de compenser les instruments de paiement tirés entre elles. Les excédents de liquidités des caisses du Québec sont déposés dans le fonds de dépôts. Au 31 décembre 2013, ces excédents totalisaient 6,2 G\$.

Le fonds de liquidité a pour objet de regrouper, afin de les administrer, les fonds que les caisses du Québec doivent maintenir pour se conformer aux normes de la Fédération en ce qui concerne la suffisance de leurs liquidités. L'actif net du fonds de liquidité est distinct de celui de la Fédération et, au 31 décembre 2013, il totalisait 5,7 G\$.

Le fonds d'aide au développement a pour objet de contribuer au développement de personnes et de sociétés par des investissements, du crédit ou toute autre forme d'aide.

Tous les placements des caisses dans des sociétés affiliées au Mouvement Desjardins se font par l'entremise de placements dans les fonds de participation de la Fédération et totalisaient 6,3 G\$ au 31 décembre 2013. La Fédération émet à l'intention des caisses des parts de capital relatives à chaque fonds de participation. Ces parts ne portent pas intérêt et donnent à leur détenteur le droit de participer à l'avoir net et au revenu net de chaque fonds auquel elles se rapportent conformément aux règlements de la Fédération.

Le fonds d'administration permet à la Fédération de gérer ses biens propres et les services fournis aux caisses. La Fédération l'utilise pour calculer et gérer tous les frais et les revenus tirés des services qu'elle offre aux caisses.

Les dépôts ou placements des caisses dans les fonds ne peuvent être investis que conformément aux pouvoirs de la Fédération en matière de placement et de crédit et aux normes et aux politiques applicables.

Tout dépôt fait par une caisse dans un fonds constitue une dette de la Fédération envers la caisse d'un rang égal à celui de ses autres dettes et ne devient exigible qu'en cas de liquidation de la Fédération ou de la caisse ou si cette dernière cesse d'être membre de la Fédération.

La LCSF habilite la Fédération à établir par règlement tout autre fonds jugé nécessaire.

Activités des caisses

Les principales activités d'une caisse consistent à recevoir des dépôts de ses membres en vue de les faire fructifier, à fournir du crédit à ces derniers, principalement au moyen de prêts hypothécaires, et à leur offrir divers autres produits et services financiers, tels que des produits d'assurance de dommages et d'assurance de personnes et des services de courtage, par l'entremise d'autres entités du Mouvement Desjardins.

Activités de crédit

Une caisse consent du crédit aux particuliers (consommation et immobilier), aux entreprises agricoles, commerciales et industrielles et aux entités du secteur public, conformément aux normes adoptées par la Fédération à ces fins.

Le directeur général d'une caisse ou le directeur d'un centre financier aux entreprises autorise tous les prêts consentis par la caisse conformément aux pratiques de crédit et aux limites qui lui sont attribuées par la Fédération. Il peut également déléguer ce pouvoir à toute autre personne désignée par le conseil d'administration de la caisse. Une caisse peut donc accorder du crédit à un emprunteur ou à un groupe d'entités à risque commun jusqu'à concurrence de ses limites d'autorisation par catégorie de prêt, et l'approbation préalable de la Fédération est requise au-delà de celles-ci.

La Fédération passe premièrement en revue ses portefeuilles de prêts individuellement afin d'apprécier le risque de crédit et de déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation pour lesquelles une perte devrait être comptabilisée à l'état combiné du résultat. Les portefeuilles de prêts qui n'ont pas fait l'objet d'une provision individuelle sont, par la suite, inclus dans des groupes d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et font l'objet d'une provision collective.

Il existe un indice probant de dépréciation lorsqu'un prêt est considéré comme douteux. Un prêt est classé à titre de prêt douteux lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- il y a tout lieu de croire qu'une partie du capital ou de l'intérêt ne pourra être recouvrée; ou
- l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis 90 jours en vertu du contrat, à moins que le prêt ne soit entièrement garanti et qu'il soit en voie de recouvrement; ou
- l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis plus de 180 jours.

Un prêt est radié lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et qu'il est peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes.

Activités de dépôt

Divers mécanismes internes et externes protègent les dépôts des membres d'une caisse. Ces mécanismes sont les suivants :

- chaque caisse doit maintenir en tout temps des liquidités suffisantes dans le fonds de liquidité établi et administré par la Fédération;
- chaque caisse doit constituer et maintenir une réserve générale qui, avec son capital social, fait partie de l'avoir de ses membres;
- les caisses bénéficient d'un fonds de sécurité régi par la LCSF; et
- les caisses sont inscrites à l'AMF en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (Québec). Par conséquent, chaque personne qui dépose des fonds dans une caisse bénéficie d'une garantie de remboursement de son dépôt jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par caisse et par déposant. Certains types de dépôts peuvent faire l'objet d'une garantie distincte jusqu'à concurrence du même montant.

Information financière

Chaque caisse doit préparer un rapport annuel contenant ses états financiers audités par le Service de vérification du Bureau de la Surveillance de même que certains renseignements sur ses dirigeants et ses membres. Le rapport annuel de chaque caisse doit aussi inclure le montant global du crédit accordé aux personnes intéressées. De plus, dans le cadre de la revue diligente effectuée par l'AMF, les caisses sont tenues d'intégrer le rapport des activités de leur conseil de surveillance à leur rapport annuel.

Le rapport annuel d'une caisse est soumis à l'approbation de son conseil d'administration et transmis à la Fédération et à l'AMF. Les caisses doivent aussi fournir à l'AMF les états, données statistiques, rapports et autres renseignements que celle-ci juge nécessaires pour l'application de la LCSF.

En outre, les caisses doivent fournir à la Fédération les données statistiques, rapports et autres renseignements que celle-ci juge appropriés pour assurer la surveillance de leurs activités de prêt et de placement. Dans cette perspective, les caisses se sont également engagées à donner à la Fédération un accès étendu à leurs livres afin de permettre à celle-ci de s'acquitter de ses fonctions.

Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins

Le Bureau de la Surveillance est chargé de l'audit indépendant et de l'inspection des caisses. Il est chargé également de l'audit interne de la Fédération et de ses filiales. L'audit indépendant des états financiers des caisses est exécuté par le Service de vérification du Bureau de la Surveillance, alors que l'inspection des caisses est effectuée par son Service d'inspection.

Le Chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins est nommé par le président et chef de direction du Mouvement Desjardins, sur la recommandation du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération, pour un mandat de cinq ans renouvelable. Il ne peut être destitué que par le président et chef de direction du Mouvement Desjardins, avec l'approbation de l'AMF.

Audit

La LCSF exige que le Service de vérification du Bureau de la Surveillance audite annuellement les états financiers des caisses. L'auditeur doit être membre en règle de l'ordre professionnel de comptables reconnu par le *Code des professions*. De plus, les membres du personnel de mission sont assujettis aux règles adoptées par la Fédération en vue d'assurer leur indépendance. L'audit indépendant est effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Outre son rapport sur les états financiers de la caisse, le Service de vérification doit produire, à l'intention de l'AMF, un rapport portant sur le caractère adéquat de la méthode utilisée par la caisse pour présenter les éléments pouvant affecter la sécurité des déposants et sur la présence ou non de pratiques de gestion non saines. Le Service de vérification doit également procéder annuellement à l'audit des pratiques de gestion adoptées par la caisse en matière de transactions intéressées et de conflits d'intérêts et transmettre un rapport à cet effet à l'AMF.

Lorsque des situations problématiques sont relevées à l'égard des pratiques de gestion de la caisse, le Service de vérification en informe le conseil d'administration et le conseil de surveillance de la caisse, la Fédération et l'AMF.

Inspections

La LCSF exige que le Service d'inspection du Bureau de la Surveillance procède à une inspection de chaque caisse au moins tous les 18 mois. Cette inspection a notamment pour objet d'évaluer les politiques et les pratiques des caisses de même que leurs systèmes de contrôle interne et de s'assurer de la fiabilité de leurs états financiers ainsi que de leur respect des lois, des règlements et des normes qui leur sont applicables. Le Service d'inspection peut également, lorsque le responsable de l'inspection l'estime opportun, inspecter en totalité ou en partie les affaires internes et les activités d'une caisse.

Le Service d'inspection doit faire rapport des résultats de son inspection à l'AMF de même qu'au conseil d'administration et au conseil de surveillance de chaque caisse à l'égard de ce qui relève de sa compétence ainsi qu'au Fonds de sécurité Desjardins. Le Service d'inspection peut convoquer, séparément ou ensemble, le conseil d'administration et le conseil de surveillance d'une caisse pour leur présenter son rapport. De plus, il peut convoquer une assemblée extraordinaire pour informer les membres du contenu de son rapport.

La LCSF prévoit que la personne procédant à l'inspection ne doit pas être celle qui est responsable de l'audit indépendant de la caisse. De plus, les membres du personnel de mission sont assujettis aux règles adoptées par la Fédération en vue d'assurer leur indépendance.

Audit interne

Le responsable de l'audit interne du Bureau de la Surveillance reçoit son mandat de la commission Vérification et Inspection du Mouvement Desjardins (CVI) et de la commission ou du comité d'audit des filiales. Les responsabilités de la fonction d'audit interne sont définies par la CVI et la commission ou le comité de vérification des filiales dans le cadre de leur rôle de surveillance.

La charte de l'audit interne du Bureau de la Surveillance énonce la mission, le statut et les responsabilités de la fonction d'audit interne du Mouvement Desjardins ainsi que les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses responsabilités. Elle s'applique à la Fédération et à toutes les filiales du Mouvement.

La fonction d'audit interne est sous la responsabilité du Bureau de la Surveillance. Le Chef du Bureau de la Surveillance relève fonctionnellement de la CVI et administrativement du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

La fonction d'audit interne du Bureau de la Surveillance est une fonction indépendante et objective d'assurance et de conseil qui contribue à améliorer la performance de l'organisation et à créer une valeur ajoutée pour les membres des conseils d'administration et de la direction. Ses travaux visent à aider ces derniers à assumer efficacement leurs responsabilités en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle des secteurs d'activité, des fonctions de soutien et des entités du Mouvement Desjardins.

Le responsable de la fonction audit interne du Bureau de la Surveillance n'exerce aucune responsabilité à l'égard des activités ou des fonctions qu'il pourrait être appelé à vérifier.

Les plans annuels d'audit interne sont déterminés selon une approche basée sur les risques et ils prennent en considération les exigences statutaires auxquelles le Mouvement Desjardins est assujéti. Ces plans annuels sont validés avec la haute direction du Mouvement et ils sont approuvés par les commissions ou comités de vérification des composantes et des filiales du Mouvement.

Mécanismes d'intervention financière

Certains mécanismes d'intervention financière ont été établis pour appuyer les caisses en cas de déficit d'exploitation ou de situation pouvant mener à un état d'insolvabilité.

Fonds de sécurité Desjardins

En 1980, le Mouvement Desjardins a créé le Fonds de sécurité Desjardins pour renforcer la sécurité financière des caisses. Ce fonds est une entité indépendante dont la réserve constitue une propriété collective de toutes les caisses du Québec. Il a été instauré pour : (1) créer un équilibre financier afin d'assurer la solvabilité de chaque caisse; (2) contribuer au paiement des pertes subies par les membres d'une caisse au moment de la liquidation de celle-ci, le cas échéant; (3) participer aux opérations de capitalisation du réseau des caisses du Québec membres de la Fédération; et (4) éviter ou réduire les débours de l'AMF découlant de la *Loi sur l'assurance-dépôts*. Le Fonds de sécurité Desjardins s'assure également que des plans de renforcement de capital appropriés sont adoptés et mis en place dans les caisses bénéficiant de son soutien financier. Ce fonds constitue un exemple concret d'autodiscipline, de responsabilité et d'unité des caisses, des qualités qui servent de fondement à la crédibilité du Mouvement Desjardins.

Pouvoirs et cotisations

La LCSF énonce les pouvoirs dont le Fonds de sécurité Desjardins dispose dans la poursuite de sa mission. Elle lui confère le droit de fixer et de percevoir des cotisations de ses caisses membres, réglemente ses placements et renferme des dispositions relatives à son audit indépendant et à son inspection. Le Fonds de sécurité Desjardins exige et perçoit les cotisations des caisses chaque année. La cotisation de chaque caisse est établie selon son actif pondéré en fonction des risques. Les caisses sont tenues en vertu de la LCSF de payer cette cotisation, qui permet de couvrir les frais d'exploitation du Fonds de sécurité Desjardins et d'alimenter la réserve constituée au profit exclusif de toutes les caisses du Québec.

Le Fonds de sécurité Desjardins peut consentir des prêts et accorder des subventions aux caisses, garantir le remboursement de prêts et conclure des accords en vue de la gestion des affaires des caisses et de l'acquisition, en totalité ou en partie, de leur actif. Il a le pouvoir d'agir comme liquidateur ou administrateur provisoire d'une caisse. Il peut aussi, dans le cas d'un prêt ou d'une subvention, déterminer les mesures que doit prendre une caisse afin de corriger certaines de ses pratiques financières et administratives.

Principes directeurs en matière d'intervention

Le Fonds de sécurité Desjardins a adopté une politique d'intervention qui vise à ce qu'aucune caisse ne soit en situation d'insolvabilité. Depuis sa création, il a toujours pris des mesures à cette fin en subventionnant les caisses éprouvant des difficultés financières. Il n'intervient cependant pas pour régler des problèmes de liquidités.

Le Fonds de sécurité Desjardins a pour politique d'accorder des subventions aux caisses qui éprouvent des difficultés afin de redresser leur situation financière. Lorsque les circonstances le justifient, il peut recommander la fusion ou la liquidation d'une caisse donnée. Conformément à ses politiques administratives, le conseil d'administration d'une caisse doit présenter une demande de subvention dûment ratifiée par la Fédération. La subvention versée à une caisse est égale à la tranche de son déficit net après impôts et intérêts sur ses parts qui excède ses réserves (à l'exclusion de la réserve plus-value).

La subvention est conditionnelle à la mise en œuvre d'un plan de redressement et à la signature d'une convention de gestion avec la Fédération assurant que les affaires de la caisse seront gérées et administrées à la fois par la Fédération et par la caisse et que cette dernière se conformera à toutes les mesures correctives prévues dans le plan de redressement. De plus, cette convention ne peut être résiliée sans le consentement préalable du Fonds de sécurité Desjardins. Enfin, le conseil d'administration de la caisse doit s'engager à respecter toutes les conditions imposées au moment du versement de la subvention et à remettre tous les rapports et les renseignements alors exigés. Les demandes de subvention doivent être approuvées par la Fédération avant d'être transmises au Fonds de sécurité Desjardins. La Fédération peut, s'il y a lieu, fournir tout renseignement supplémentaire requis par ce dernier et proposer certaines conditions pour l'octroi de la subvention.

La structure financière du Fonds de sécurité Desjardins est basée sur un avoir net en croissance constante, qui est passé de 523 M\$, au 31 décembre 2004, à 854 M\$, au 31 décembre 2013. Aucune subvention n'a été versée depuis sept ans et, lors des deux derniers exercices où une subvention a été versée, le montant combiné de celles-ci était inférieur à 10 000 \$. Par ailleurs, au 31 décembre 2013, la cible de capitalisation du Fonds de sécurité Desjardins, qui est fixée à 0,60 %, était atteinte puisque la valeur nette de ce fonds (854 M\$) divisée par l'actif des caisses (141 106 M\$) égalait 0,61 %.

Placements

Le *Règlement sur les placements d'un fonds de sécurité* adopté en vertu de la LCSF régit les activités de placement du Fonds de sécurité Desjardins. Conformément à ce règlement, seuls des titres de première qualité peuvent être acquis par ce fonds. Ce dernier est aussi autorisé à acquérir des titres d'emprunt subordonnés émis par les caisses pourvu que ces titres ne représentent pas plus de 30 % de son actif établi lors de l'audit le plus récent.

Conformément à ce règlement et à la politique de placement du Fonds de sécurité Desjardins, celui-ci doit maintenir la liquidité requise pour respecter ses besoins de fonctionnement.

Inspections et audits

Le Fonds de sécurité Desjardins doit faire auditer ses livres et ses comptes tous les ans. Au cours des trois mois qui suivent la fin de son exercice, il doit transmettre à l'AMF un état de ses opérations sous la forme prescrite. Les affaires du Fonds de sécurité Desjardins sont également inspectées chaque année, ou chaque fois qu'une telle inspection est jugée à propos, par un inspecteur nommé par l'AMF.

Fédération

Outre son pouvoir de déterminer les cotisations de base exigées des caisses, la Fédération dispose expressément, en vertu de la LCSF, du pouvoir de combler tout déficit d'opération d'une de ses caisses en cas d'insuffisance de sa réserve générale, et ce en percevant des cotisations spéciales de toutes les autres caisses ou en utilisant ses propres fonds si le Fonds de sécurité Desjardins n'y pourvoit pas. La Fédération peut aussi exiger toute autre cotisation qu'elle juge nécessaire. Les caisses sont tenues en vertu de la loi de verser ces cotisations. Aucune cotisation de ce genre n'a jamais été imposée par la Fédération.

FACTEURS DE RISQUE

L'information sur les facteurs de risque qui figure aux pages 11 à 14 du rapport de gestion du Rapport annuel de Capital Desjardins, aux pages 64 à 76 du rapport de gestion du Rapport annuel du Mouvement Desjardins et à la page 179 des notes complémentaires aux états financiers combinés du Rapport annuel du Mouvement Desjardins est incorporée aux présentes par renvoi.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Au cours des trois derniers exercices, Capital Desjardins a versé des dividendes d'un montant total de 40 400 \$ sur ses actions ordinaires, soit 4,04 \$ par action, à un taux annuel correspondant à 4 % de la valeur totale de son capital-actions. Le pouvoir discrétionnaire relatif au versement de dividendes appartient au conseil d'administration de Capital Desjardins et toute décision qu'il prend à cet égard tiendra compte de la situation financière de Capital Desjardins et d'autres facteurs jugés pertinents par le conseil d'administration. Le versement de dividendes est également assujéti aux exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), notamment les critères de solvabilité avant le versement de dividendes applicables aux sociétés régies par cette loi.

STRUCTURE DU CAPITAL

DESCRIPTION GÉNÉRALE

À la date de cette notice annuelle, 10 000 actions ordinaires et 1 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A de Capital Desjardins sont émises et en circulation. Les porteurs des actions ordinaires de Capital Desjardins ont le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des actionnaires, d'y assister et d'y voter. Chaque action ordinaire, laquelle est participante, confère une voix à son porteur. Chaque action privilégiée de catégorie A émise est non votante et non participante, n'a droit à aucun dividende et est rachetable au montant du capital versé. Toutes les actions ordinaires et toutes les actions privilégiées de catégorie A émises par Capital Desjardins sont détenues par la Fédération.

COTES DE CRÉDIT

Le maintien de cotes de crédit concurrentielles par le Mouvement Desjardins joue un rôle important pour l'accès aux sources de financement de gros, pour l'obtention d'un coût de financement avantageux et pour le renforcement de la crédibilité et de la notoriété du Mouvement auprès des investisseurs institutionnels et des contreparties.

Les agences de notation analysent principalement le Mouvement Desjardins sur une base cumulée puisque les cotes de crédit de Capital Desjardins sont adossées à la solidité financière du Mouvement Desjardins. Les agences reconnaissent la solide capitalisation du Mouvement Desjardins, la stabilité de ses excédents d'exploitation, ses importantes parts de marché au Québec et la qualité de ses actifs. Il est à noter que la Caisse centrale Desjardins, une composante du Mouvement, fait également l'objet de l'attribution de cotes de crédit par les agences de notation.

Au cours du premier trimestre de 2013, soit le 28 janvier 2013, Moody's a abaissé les cotes de crédit de Capital Desjardins et de la Caisse centrale Desjardins, de même que celles de cinq autres institutions financières canadiennes. Cette agence a indiqué que sa décision découlait essentiellement de la situation économique canadienne, qui montre des signes préoccupants, comme le haut niveau d'endettement des ménages et les prix élevés du marché immobilier. Moody's a aussi précisé que les institutions financières sont plus vulnérables que par le passé aux risques baissiers qui pèsent sur l'économie canadienne. La direction est d'avis que cette décision tient davantage de l'inquiétude manifestée par cette agence à l'égard de la situation économique canadienne que de préoccupations envers la qualité du portefeuille de prêts ou du bilan du Mouvement.

Au cours des trimestres suivants de 2013, les quatre agences de notation ont confirmé les cotes de crédit des titres émis par Capital Desjardins. Les notations des quatre agences sont assorties d'une perspective stable.

Suite à l'annonce le 15 janvier 2014 de la conclusion d'une entente visant l'acquisition des activités canadiennes de la mutuelle State Farm par le Mouvement Desjardins, Standard & Poor's, Moody's et DBRS ont indiqué que les cotes de crédit de Capital Desjardins demeuraient inchangées.

Le 24 janvier 2014, Fitch a confirmé les cotes de crédit de Capital Desjardins et de la Caisse centrale Desjardins, de même que celles de six grandes banques canadiennes. L'agence mentionne que ces institutions financières sont bien positionnées pour faire face à une détérioration du marché immobilier et des conditions de crédit aux consommateurs grâce à la stabilité de leurs excédents, une bonne qualité du crédit, d'excellentes positions de financement et de liquidité et de solides ratios de capital. Le 27 janvier 2014, Moody's a de nouveau confirmé les cotes de Capital Desjardins et de la Caisse centrale Desjardins, assorties d'une perspective stable.

Capital Desjardins bénéficie ainsi d'excellentes cotes de crédit qui figurent parmi les meilleures des grandes institutions bancaires canadiennes et internationales.

Le tableau suivant présente, à la date de cette notice annuelle, les cotes attribuées par les agences de notation aux obligations de premier rang en circulation de Capital Desjardins :

	DBRS	Standard & Poor's	Moody's	Fitch
Capital Desjardins				
Moyen et long terme de premier rang	AA (faible)	A	A2	A+
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable
Rang ⁽¹⁾	2/10	3/10	3/9	3/10

(1) Rang parmi toutes les cotes attribuables en ce qui a trait aux titres d'emprunts à long terme (en ordre décroissant, 1 étant le rang le plus favorable).

La définition des catégories de chaque cote est tirée du site Internet de chacune des agences de notation et est présentée à l'annexe A de cette notice annuelle. De plus amples explications peuvent être obtenues auprès de l'agence de notation applicable.

Les cotes de crédit visent à donner aux acquéreurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit rattaché à une émission de titres. Il est recommandé aux acquéreurs éventuels d'obligations de premier rang de consulter les agences de notation pour connaître l'interprétation qu'il faut donner aux cotes provisoires indiquées ci-dessus et la signification de ces cotes. Les cotes susmentionnées ne devraient pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de conserver les obligations de premier rang. Les agences de notation peuvent à tout moment réviser ou retirer ces cotes. Comme il est de pratique courante, Capital Desjardins a versé une rémunération aux agences de notation susmentionnées pour leurs services de notation, et certaines agences de notation ont reçu une rémunération pour d'autres services rendus au cours des deux dernières années. Capital Desjardins prévoit leur verser une rémunération similaire dans l'avenir.

Des compléments d'information sur la structure du capital qui figurent à la page 12 du rapport de gestion du Rapport annuel de Capital Desjardins sont incorporés aux présentes par renvoi.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les obligations de premier rang, les actions ordinaires et les actions privilégiées de catégorie A émises par Capital Desjardins ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

En 2013, Capital Desjardins n'a procédé à aucune émission sur les marchés.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente, à la date de cette notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence, le poste au sein du Mouvement Desjardins, la principale occupation de chaque administrateur de Capital Desjardins au cours des cinq dernières années, ainsi que la ou les périodes au cours desquelles chacun d'entre eux a occupé le poste d'administrateur et les comités ou les commissions dont il est membre. À l'exception du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, les administrateurs sont élus pour des mandats de trois ans et ils peuvent être réélus tant qu'ils demeurent un dirigeant de leur caisse. Leur mandat expire à la fin de l'assemblée générale annuelle des membres. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est élu pour un mandat de quatre ans et peut être réélu pour un autre terme de quatre ans uniquement. Les membres du conseil d'administration de Capital Desjardins sont les mêmes que ceux de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins et de Fiducie Desjardins inc., auxquels s'ajoute M. Stéphane Achard en tant qu'administrateur de cette dernière entité. M. Michel Allard et M^{me} Sylvie St-Pierre Babin sont observateurs aux réunions du conseil d'administration de Capital Desjardins et ne peuvent à ce titre y voter.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes	Début du mandat (aaaa-mm-jj)	Fin du mandat (aaaa-mm-jj)
BARIL, Jacques Québec, Canada	Président du conseil régional Est de Montréal Président de la commission Placements de la Fédération	Retraité du secteur de l'éducation depuis 2010 Auparavant : directeur administratif adjoint, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	2001-07-01 2005-04-02 2008-03-29 2011-03-26	2005-04-02 2008-03-29 2011-03-26 2014-04-05
BÉLANGER, Annie P. ^(B) Québec, Canada	Présidente du conseil régional Bas-Saint-Laurent et Gaspésie Îles-de-la-Madeleine	Retraîtée du secteur de l'éducation depuis 2003	2013-04-06	2016-04-06
BOULERICE, Donat ^(B) Ontario, Canada	Président du conseil régional Ontario	Enseignant à l'Université d'Ottawa	2010-04-17 2013-04-06	2013-04-06 2016-04-06
CHAMBERLAND, Serges ^(A) Québec, Canada	Président du conseil régional Saguenay - Lac-Saint-Jean, Charlevoix et Côte-Nord	Retraité du secteur municipal depuis 2011 Auparavant : directeur général adjoint, Ville de Saguenay	2006-03-25 2008-03-29 2011-03-26	2008-03-29 2011-03-26 2014-04-05
CHEVALIER, Carole ^(A) Québec, Canada	Présidente du conseil régional Mauricie	Directrice générale du Centre d'action bénévole du Rivage	2011-03-26	2014-04-05
DESSUREAULT, Sylvain Québec, Canada	Directeur général de la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno	Directeur général de la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno	2013-04-06	2016-04-06
DUGUAY, Denis Québec, Canada	Président du conseil régional Richelieu-Yamaska	Retraité depuis 2005 Auparavant : homme d'affaires	2008-03-29 2011-03-26	2011-03-26 2014-04-05
GAGNÉ, André ^(B) CPA, CGA Québec, Canada	Président du conseil régional Québec-Est Président de la commission Vérification et Inspection de la Fédération et de Capital Desjardins	Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec Retraité du ministère du Revenu du Québec depuis 2000	2001-07-01 2004-03-27 2007-03-31 2010-03-27 2013-04-06	2004-03-27 2007-03-31 2010-03-27 2013-04-06 2016-04-06

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes	Début du mandat (aaaa-mm-jj)	Fin du mandat (aaaa-mm-jj)
GENEST, Yves Québec, Canada	Directeur général de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny	Directeur général de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny Auparavant : directeur général, Caisse populaire Desjardins des Abénakis	2013-04-05	2016-04-06
LAFORTUNE, Andrée FCPA, FCA Québec, Canada	Présidente du conseil régional Ouest de Montréal Présidente de la commission Gestion des risques de la Fédération	Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec Professeure titulaire à HEC Montréal	2001-07-01 2004-03-27 2007-03-31 2010-03-27 2013-04-06	2004-03-27 2007-03-31 2010-03-27 2013-04-06 2016-04-06
LAPORTE, Jean-Robert Québec, Canada	Président du conseil régional Lanaudière	Avocat Roy, Laporte Inc.	2013-04-06	2016-04-06
LAROUCHE, Sylvie Québec, Canada	Présidente du conseil régional Québec-Ouest et Rive-Sud	Retraîtée de la fonction publique fédérale depuis 2010 Auparavant : gestionnaire régionale, Comptabilité et acquisitions, Pêches et Océans Canada	2012-01-18 2013-04-06	2013-04-06 2016-04-06
LAUZON, Marcel Québec, Canada	Président du conseil régional Laval-Laurentides Président du conseil d'administration de Desjardins Groupe d'assurances générales inc.	Retraité du secteur de l'éducation depuis 2001	2001-07-01 2003-03-28 2006-03-25 2009-03-28 2012-03-31	2003-03-28 2006-03-25 2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28
LEROUX, Monique F. ^(A) C.M., O.Q., FCPA, FCA Québec, Canada	Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins Présidente du conseil d'administration de la Fédération et de Capital Desjardins Présidente du comité exécutif de la Fédération et de Capital Desjardins Présidente de la commission sur la gouvernance de la Fédération Présidente de la commission Ressources humaines de la Fédération	Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins Auparavant : première vice-présidente exécutive et chef de la direction financière du Mouvement Desjardins (2004 à 2008)	2008-03-29 2012-03-31	2012-03-31 2016
LEVASSEUR, Pierre ^(B) Québec, Canada	Président du conseil régional Centre-du-Québec	Retraité du secteur de la santé depuis 2002	2009-03-28 2012-03-31	2012-03-31 2015-03-28

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes	Début du mandat (aaaa-mm-jj)	Fin du mandat (aaaa-mm-jj)
PARÉ, Denis ^(A) Québec, Canada	Président du conseil régional Cantons-de-l'Est Vice-président du conseil d'administration de la Fédération et de Capital Desjardins Président du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement Président de la commission Vie coopérative et liaison avec le réseau de la Fédération	Notaire associé Paré Tanguay S.E.N.C.	2001-07-01 2003-03-28 2006-03-25 2009-03-28 2012-03-31	2003-03-28 2006-03-25 2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28
PERRON, Johanne Québec, Canada	Directrice générale de la Caisse populaire Desjardins du Mont-Royal	Directrice générale de la Caisse populaire Desjardins du Mont-Royal Auparavant : directrice générale de la Caisse Desjardins du Quartier-Latin de Montréal	2010-09-29 2012-01-18	2011-12-05 2015-03-28
RAÏCHE, Alain ^(A) Québec, Canada	Directeur général de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur	Directeur général de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur Auparavant : directeur général de la Caisse Desjardins Les Méandres	2009-12-07 2011-03-26	2011-03-26 2014-04-05
ROY, Michel Québec, Canada	Président du Conseil régional Kamouraska et Chaudière-Appalaches Président du conseil d'administration de Développement international Desjardins inc.	Retraité du secteur de l'éducation depuis 2003	2005-04-02 2008-03-29 2011-03-26	2008-03-29 2011-03-26 2014-04-05
TOURANGEAU, Serge ^(A) Québec, Canada	Président du conseil Caisses de groupes Président du conseil d'administration de Valeurs mobilières Desjardins inc.	Retraité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec depuis 2005	2006-03-25 2009-03-28 2012-03-31	2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28
TURCOTTE, Benoît ^(B) Québec, Canada	Président du conseil régional Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec Président du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins	Homme d'affaires, Président, Ben-Ar-Vie Inc.	2005-04-02 2011-03-26	2008-03-29 2014-04-05

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes	Début du mandat (aaaa-mm-jj)	Fin du mandat (aaaa-mm-jj)
VINET, Yvon ^(A) Québec, Canada	Président du conseil régional Rive-Sud de Montréal Secrétaire du conseil d'administration de la Fédération et de Capital Desjardins Président du conseil d'administration de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie	Notaire associé Les Notaires Lupien, Patenaude, Vinet, Gougeon, Monette S.E.N.C.R.L.	2009-03-28 2012-03-31	2012-03-31 2015-03-28

(A) Membre du comité exécutif de Capital Desjardins (sept membres).

(B) Membre du comité d'audit de Capital Desjardins (cinq membres)*

* Yves Genest est observateur au comité d'audit de Capital Desjardins.

À la date de cette notice annuelle, l'ensemble des administrateurs ne détenait ou n'exerçait une emprise sur aucun titre comportant droit de vote de Capital Desjardins.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente, à la date de cette notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence et le poste occupé au sein de Capital Desjardins et les principaux postes occupés actuellement et au cours des cinq dernières années des membres de la haute direction de Capital Desjardins.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein de Capital Desjardins	Principaux postes
LEROUX, Monique F. C.M., FCPA, FCA Québec, Canada	Présidente et chef de la direction	Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins
PARÉ, Denis Québec, Canada	Vice-président du conseil d'administration	Notaire associé Paré Tanguay S.E.N.C.
VINET, Yvon Québec, Canada	Secrétaire du conseil d'administration	Notaire associé Les Notaires Lupien, Patenaude, Vinet, Gougeon, Monette S.E.N.C.R.L.
BÉCHARD, Sylvie FCPA, FCMA Québec, Canada	Vice-présidente, Finances et Administration	Vice-présidente Finances, Entreprises, Services de cartes et Monétique, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
BELLEMARE, Réal Québec, Canada	Premier vice-président, Opérations et performance	Premier vice-président, Opérations et performance, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins; Directeur régional (Québec), Gestion des risques du Groupe crédit commercial et prêts spéciaux, Banque Royale du Canada (de 2007 à 2009)
CHAMPOUX, Francine Québec, Canada	Chef de la gestion des risques	Chef de la gestion des risques, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
COULOMBE, Renaud Québec, Canada	Chef des affaires juridiques	Chef des affaires juridiques, Mouvement Desjardins Auparavant : avocat associé, Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L. / s.r.l. (de 1998 à 2009)
DESCÔTEAUX, Jacques Québec, Canada	Chef de la trésorerie	Chef de la Trésorerie, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
DUPUIS, Daniel CPA, CA Québec, Canada	Premier vice-président et Chef des finances	Premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
GAUVIN, L.-Daniel Québec, Canada	Directeur général	Premier vice-président et directeur général, Caisse centrale Desjardins et Capital Desjardins inc. Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein de Capital Desjardins	Principaux postes
LEPROHON, Alain CPA, CA Québec, Canada	Vice-président, Divulgateur financier	Vice-président, Direction financière, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
PERREAULT, Sylvain Québec, Canada	Chef de la conformité	Chef de la conformité, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins

À la date de cette notice annuelle, l'ensemble des membres de la haute direction ne détenait ou n'exerçait une emprise sur aucun titre comportant droit de vote de Capital Desjardins.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

Aucun administrateur ni membre de la haute direction n'est, à la date de cette notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris de Capital Desjardins) qui, (1) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; (2) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Pour l'application du paragraphe qui précède, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (1) toute interdiction d'opérations; (2) toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; (3) toute ordonnance refusant à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de Capital Desjardins ni actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de Capital Desjardins (1) n'est, à la date de cette notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ni membre de la haute direction de Capital Desjardins ni d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou (2) n'a, au cours des 10 années précédant la date de cette notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; à l'exception de Monique F. Leroux, qui était administratrice de Quebecor World inc. pendant une partie des 12 mois précédant la demande et l'obtention par cette société, le 21 janvier 2008, de la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

AMENDES OU SANCTIONS

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de Capital Desjardins ni actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de Capital Desjardins ne s'est vu infliger :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec une telle autorité;
- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de Capital Desjardins, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ni éventuel entre Capital Desjardins et ses administrateurs, membres de la haute direction ou autres dirigeants ni ceux de ses filiales, sous réserve du fait que certains de ses administrateurs et dirigeants occupent les mêmes fonctions au sein d'autres sociétés, ce qui pourrait donner naissance à un conflit entre leurs devoirs envers Capital Desjardins et envers ces autres sociétés. Voir les sections « Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées » et « Administrateurs et membres de la haute direction » de cette notice annuelle.

POURSUITES

À la connaissance de la direction, Capital Desjardins n'est engagée dans aucune poursuite.

Le Mouvement Desjardins est impliqué dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires relativement à ses produits, services, placements et autres activités. Certaines entités qui font partie du Mouvement Desjardins sont notamment visées dans le cadre de requêtes pour permission d'instituer des recours collectifs y compris relativement à la gestion et à la distribution de produits à capital garanti. Le Mouvement Desjardins est plus particulièrement visé par un recours collectif ayant pour objet le remboursement de frais de conversion de devises facturés à des consommateurs détenteurs de cartes Visa Desjardins. Le 11 juin 2009, la Cour supérieure du Québec a imposé le remboursement de ces frais selon des modalités qui devaient être établies ultérieurement par le tribunal. Le 2 août 2012, la Cour d'appel du Québec a infirmé ce jugement et rejeté le recours collectif en donnant raison aux arguments du Mouvement Desjardins. En octobre 2012, le demandeur a demandé l'autorisation d'en appeler de ce jugement devant la Cour suprême du Canada. Cette dernière a entendu l'appel logé devant elle le 13 février 2014 et le Mouvement Desjardins attend le jugement final. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, y compris eu égard aux recours collectifs mentionnés précédemment, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière du Mouvement Desjardins. De l'avis de la direction du Mouvement Desjardins, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats du Mouvement Desjardins pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur sa situation financière.

Se reporter également à l'information qui figure à la page 179 des notes complémentaires aux états financiers combinés du Mouvement Desjardins, laquelle est incorporée aux présentes par renvoi.

CONTRATS IMPORTANTS

Capital Desjardins n'a conclu aucun contrat important hors du cours normal de ses affaires.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

La firme d'experts-comptables PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de Capital Desjardins et a dressé à ce titre le rapport des auditeurs portant sur les états financiers audités pour les exercices terminés le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012 contenus dans le Rapport annuel. Ce cabinet est indépendant au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

À la date de cette notice annuelle, 10 000 actions ordinaires et 1 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A de Capital Desjardins sont émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère une voix à son porteur. Toutes les actions ordinaires et toutes les actions privilégiées de catégorie A (soit 100 %) émises par Capital Desjardins sont détenues par la Fédération.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À l'exception des soldes aux termes de prêts de caractère courant (décrits ci-après), aucun solde n'est impayé sur des prêts consentis par Capital Desjardins aux personnes qui agissent ou qui ont déjà agi comme administrateur, membre de la haute direction ou employé de Capital Desjardins ni aux personnes qui ont des liens avec d'actuels ou d'anciens administrateurs ou membres de la haute direction. Les prêts de caractère courant comprennent : (1) les prêts consentis à un administrateur, à un membre de la haute direction ou à un candidat, aux mêmes conditions qu'à l'ensemble des salariés, et dont le solde impayé au cours du dernier exercice, ajouté au solde impayé par toute personne avec qui il a des liens, ne dépasse pas 50 000 \$; (2) les prêts consentis aux employés à plein temps qui sont entièrement garantis par une hypothèque sur leur résidence et dont le montant total est inférieur à leur salaire annuel; (3) les prêts, autres qu'aux employés à plein temps, consentis sensiblement aux mêmes conditions que celles dont sont assortis les prêts aux membres et aux clients dont la solvabilité est comparable et qui ne comportent pas de risque de recouvrement inhabituel; et (4) les prêts consentis à l'occasion d'achats effectués dans les conditions normales du commerce ou résultant d'avances de frais de déplacement ou de représentation, ou consentis à des fins semblables, si les modalités de remboursement sont conformes aux pratiques commerciales.

TRANSACTIONS AVEC DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET DES PERSONNES LIÉES

La LCSF comprend un ensemble de règles régissant les transactions entre les caisses et les personnes intéressées et établit des mécanismes de contrôle assurant que ces transactions sont conformes aux exigences législatives. La LCSF stipule que les dirigeants d'une caisse ou de la Fédération, les personnes qui leur sont liées et les personnes morales dont ces dirigeants constituent la majorité des administrateurs ou dirigeants sont des personnes intéressées par rapport à la caisse. Aux fins de ces règles, la Fédération et ses caisses, le Fonds de sécurité Desjardins, la Caisse centrale Desjardins et toute autre personne morale ou société contrôlée par une caisse ou la Fédération, comme Capital Desjardins, ne sont toutefois pas considérées comme des personnes intéressées les unes envers les autres. Les transactions et les activités entre une caisse et les personnes intéressées doivent être menées comme si ces parties n'avaient aucun lien de dépendance et en conformité avec les règles adoptées par le conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération. Certaines transactions doivent être approuvées par le conseil d'administration de la caisse qui prend avis du conseil de surveillance de la caisse.

L'information relative aux parties liées qui figure à la page 15 du rapport de gestion du Rapport annuel de Capital Desjardins et aux pages 32 et 33 des notes complémentaires aux états financiers du Rapport annuel de Capital Desjardins est incorporée aux présentes par renvoi.

AUDITEURS

Conformément aux lois applicables, Capital Desjardins nomme annuellement un cabinet d'experts-comptables à titre d'auditeur. Le 18 février 2013, la firme d'experts-comptables PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) H3B 2G4, a été nommée à titre d'auditeur de Capital Desjardins pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013. Le 12 décembre 2013, le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été reconduit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur pour Capital Desjardins depuis 2002.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Capital Desjardins fournira les documents suivants sans frais à toute personne ou société qui en fera la demande au secrétaire, à l'adresse suivante : Capital Desjardins inc., 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) Canada, G6V 7N5 :

- a) lorsque les titres de Capital Desjardins font l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus simplifié provisoire ou d'un prospectus simplifié :
 - (i) une copie de la notice annuelle de Capital Desjardins, ainsi qu'une copie de tout document ou de toute partie d'un document intégré par renvoi dans ladite notice annuelle;
 - (ii) une copie des états financiers comparatifs de Capital Desjardins portant sur son dernier exercice terminé pour lequel des états financiers ont été déposés et du rapport des auditeurs qui les accompagne, ainsi qu'une copie des derniers états financiers intermédiaires de Capital Desjardins que cette dernière a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice terminé; et
 - (iii) une copie de tout autre document qui est intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié.
- b) à tout autre moment, une copie de tout autre document mentionné en a) (i) et (ii) ci-dessus; toutefois, Capital Desjardins peut exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne ou une société qui n'est pas porteur de titres de Capital Desjardins.

Capital Desjardins n'établit pas de circulaire d'information. Les informations sur la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants et les prêts qui leur sont consentis, les principaux porteurs des titres de Capital Desjardins et les initiés intéressés dans des opérations importantes, le cas échéant, sont présentées ailleurs dans le présent document ou déposées sur SEDAR. D'autres informations financières sont données dans les états financiers comparatifs et le Rapport annuel de Capital Desjardins pour son dernier exercice terminé ainsi que dans le rapport de gestion du Rapport annuel du Mouvement Desjardins.

Des renseignements complémentaires concernant Capital Desjardins sont disponibles sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Internet de Capital Desjardins à la rubrique Relation avec les investisseurs (http://www.desjardins.com/fr/a_propos/investisseurs/), bien qu'aucune information présentée dans ce site ne doive être considérée comme intégrée par renvoi à cette notice annuelle.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE CAPITAL DESJARDINS

LA RÉMUNÉRATION AU SEIN DU MOUVEMENT DESJARDINS

Certaines composantes du Mouvement Desjardins doivent se conformer à des obligations diverses en matière de divulgation de la rémunération de leurs dirigeants. C'est le cas, notamment, de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins et de Capital Desjardins. Conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, cette notice annuelle divulgue la rémunération des membres de la haute direction visés de Capital Desjardins.

Certains des membres visés de la haute direction de Capital Desjardins sont également des membres visés de la haute direction de la Fédération et/ou de Caisse centrale Desjardins. Cette notice annuelle reflète la rémunération versée aux membres visés de la haute direction de Capital Desjardins pour l'ensemble de leurs fonctions au sein du Mouvement Desjardins.

UNE RÉMUNÉRATION QUI REFLÈTE L'ENVERGURE DU MOUVEMENT DESJARDINS ET SES GRANDES RÉALISATIONS

En 2013, la rémunération des membres de la haute direction du Mouvement Desjardins était fonction non seulement de la performance financière de ce dernier, mais aussi de sa nature coopérative. Le Mouvement s'est démarqué à ces deux chapitres.

Au cours de la dernière année, le Mouvement Desjardins a poursuivi sa croissance dans ses divers secteurs d'activité partout au Canada. Le lancement de plusieurs nouveaux produits et services financiers démontre sa capacité à adapter son offre de service aux besoins évolutifs de ses membres et de ses clients. Poursuivant ses objectifs de croissance, tout en assurant une présence régionale encore inégalée au Québec, le Mouvement a affirmé davantage sa présence dans le marché de l'Ouest canadien en concluant diverses transactions par l'intermédiaire de ses filiales et par une distribution accrue de ses produits et services. Il a également étendu sa portée à l'échelle internationale, notamment dans le domaine des solutions de paiement offertes aux commerçants.

Premier groupe financier coopératif au Canada, le Mouvement Desjardins figure toujours au palmarès des institutions financières les plus sûres au monde selon le magazine *Global Finance* et se classe même quatrième en Amérique du Nord, devant toutes les grandes banques américaines. De son côté, l'agence d'information financière Bloomberg lui a accordé le treizième rang de son classement des 20 institutions bancaires les plus solides au monde. Ses cotes de crédit demeurent de très bonne qualité et se comparent avantageusement à celles de grandes banques canadiennes et internationales.

Au chapitre de la coopération, le Mouvement a contribué tangiblement à l'essor des collectivités où il est présent, notamment par l'entremise de son vaste réseau de caisses et du Fonds d'aide au développement du milieu de ces dernières. Conformément à sa mission, il a proposé, grâce à son programme Coop-moi, différentes initiatives visant à soutenir l'éducation financière de ses membres, particulièrement les jeunes. En outre, il figure au troisième rang du classement canadien des coopératives les plus durables, selon le magazine *Corporate Knights*, et au huitième rang des meilleures entreprises citoyennes au pays. Enfin, en plus d'assumer la présidence du Mouvement Desjardins, M^{me} Monique F. Leroux préside le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et a récemment été élue membre du conseil d'administration de Coopératives et Mutuelles du Canada et de l'Alliance coopérative internationale.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Pour l'exercice 2013, les membres visés de la haute direction de Capital Desjardins sont les suivants :

- **Monique F. Leroux**, C.M., O.Q., FCPA, FCA
Présidente et chef de la direction
- **Daniel Dupuis**, CPA, CA
Premier vice-président et Chef des finances
- **Jacques Descôteaux**
Chef de la trésorerie
- **Louis-Daniel Gauvin**
Directeur général
- **Réal Bellemare**
Premier vice-président, Opérations et performance

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DU MOUVEMENT DESJARDINS

Le Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif au Canada et cinquième du monde, exerce ses activités au sein d'un marché hautement concurrentiel. Sa politique de rémunération globale est influencée tant par son besoin de recruter et fidéliser les talents nécessaires pour assurer son développement que par sa nature coopérative.

Comme toute institution financière responsable, le Mouvement accorde une attention particulière à la gestion des risques au bénéfice de ses membres et de ses clients. Cela le pousse notamment à maintenir son niveau de capitalisation au-dessus des normes de l'industrie. Sa politique en matière de rémunération globale reflète cette considération.

La politique de rémunération globale du Mouvement Desjardins s'applique également à l'ensemble du personnel de Capital Desjardins. Elle tient compte d'études salariales spécifiques auprès de groupes financiers coopératifs de différents pays dont l'envergure est comparable à la sienne, ainsi que de la médiane du marché financier canadien afin de permettre le recrutement et la rétention des talents nécessaires pour son développement.

En 2013, cette politique a fait l'objet d'un vote consultatif auprès des délégués à l'assemblée générale annuelle de la Fédération. Ce vote a porté tant sur les orientations que sur l'application de cette politique en ce qui concerne les employés, gestionnaires et cadres supérieurs ainsi que la présidence du Mouvement. Cette initiative a été accueillie très favorablement. Elle a favorisé l'évolution de la politique de rémunération globale à l'égard de son application au poste de président et chef de la direction du Mouvement dont la rémunération est maintenant comparée exclusivement avec celle qui est offerte par les groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

ANALYSE DU MARCHÉ ET DONNÉES DE RÉFÉRENCE

Les données de marché servant à établir la rémunération relative aux emplois des membres de la haute direction pour l'année 2013 ont été produites par la firme Towers Watson. Elles portent sur le salaire, la rémunération variable à court et à long termes et les régimes de rentes et d'assurance, de même que sur les avantages liés à l'usage d'un véhicule et aux frais de fonction.

Ces données proviennent du secteur financier et des groupes financiers coopératifs dont l'envergure est comparable à celle du Mouvement. Les tableaux qui suivent indiquent toutes les entreprises et tous les groupes faisant partie de la banque de données de Towers Watson ou encore de données publiques ayant été prises en considération :

Secteur financier

Services Financiers		
<ul style="list-style-type: none"> • Addenda Capital • Alberta Investment Management • ATB Financial • BMCOR • British Columbia Investment Management Corp. • Caisse de dépôt et placement du Québec • CIBC Mellon • CN Investment Division • Connor, Clark & Lunn Financial Group • Cordiant Capital • CPP Investment Board • Credit Union Central of Manitoba 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiera Sceptre • Financière des professionnels Inc. • Greystone Managed Investments • HSR Block Canada Inc. • Home Equity Income Trust (HomeEQ) • HOOPP • Intact Investment Management • Leith Wheeler Investment Counsel • MasterCard Canada • Matrix Asset Management Inc. • Montreal Urban Community Police Benevolent & Pension Assoc. • Montrusco Bolton Investments Inc. 	<ul style="list-style-type: none"> • NATCAN Investment Management • OMERS • Ontario Pension Board • Ontario Teachers' Pension Plan • OPSEU Pension Trust • PSP Investments • RBC Asset Management • Sun Life Financial • TD Asset Management • TMX GROUP INC.
Banques		
<ul style="list-style-type: none"> • Bank of America • Bank of Montreal • Banque Nationale du Canada • Canadian Imperial Bank of Commerce 	<ul style="list-style-type: none"> • First Calgary Financial • HSBC Bank Canada • Laurentian Bank of Canada • RBC Financial 	<ul style="list-style-type: none"> • Scotiabank • TD Bank Financial Group
Assurances		
<ul style="list-style-type: none"> • Allstate Insurance Company of Canada • Aon Reed Stenhouse • Aviva Canada Inc. • Canada Deposit Insurance Corporation • CDSPI • Chartis Insurance Company of Canada • Chubb Insurance Company of Canada • Commonwealth Insurance • Co-operators Life Insurance Company 	<ul style="list-style-type: none"> • Equitable Life Insurance Company of Canada • Gore Mutual Insurance Company • Insurance Corporation of British Columbia (ICBC) • Intact Financial Corp (formerly ING Canada) • Liberty International Underwriters • Lombard Canada Ltd. • Manulife Financial Corporation • RGA Reinsurance Company of Canada • Royal & SunAlliance Canada 	<ul style="list-style-type: none"> • SGI Canada • Standard Life Canada • Terion Warranty Corporation • The Co-operators General Insurance Company • The Dominion of Canada General Insurance Company • The Economical Insurance Group • The Great-West Life Assurance Company • Zurich Canada

Groupes financiers coopératifs

78 coopératives financières

- 1st Choice Savings & Credit Union, AB
- Access Credit Union, MB
- Advantage Credit Union, SK
- Affinity Credit Union, SK
- AgFirst FCB
- AgriBank, FCB
- Alberta Central, AB - Caisse Centrale
- Alterna Savings, ON
- Assiniboine Credit Union, MB
- Auto Workers Community Credit Union, ON
- Bayview Credit Union, NB
- Beaumont Credit Union, AB
- Bow Valley Credit Union, AB
- Caisse populaire de la Vallée inc., ON
- Caisse Populaire Groupe Financier, MB
- Canada Safeway Employees Savings and CU, AB
- Casera Credit Union, MB
- Central 1, BC
- Coast Capital Savings
- CoBank
- Concentra
- Conexus Credit Union, SK
- Co-op Bank plc
- Crédit Agricole
- Credit Union Central of Canada
- Credit Union Central of Manitoba
- Diamond North Credit Union, SK
- DZ Bank
- East Coast Credit Union, NS
- Farm Credit Bank of Texas
- First Calgary Financial, AL
- First Ontario Credit Union, ON
- First West Credit Union, BC
- G&F Financial Group, BC
- Ganaraska Credit Union, ON
- Goderich Community Credit Union, ON
- Greater Vancouver Community CU, BC
- Groupe BPCE
- Groupe Crédit Mutuel
- Hamilton Teachers Credit Union, ON
- Innovation Credit Union, SK
- Interior Savings, BC
- Kawartha Credit Union, ON
- Kootenay Savings Credit Union, BC
- Lakeland Credit Union Limited, AB
- Lakeview Credit Union, BC
- League Savings and Mortgage Company, NS
- Liberty Mutual (insurance)
- Libro Financial Group, ON
- Malpeque Bay Credit Union, PE
- MassMutual (insurance)
- MemberOne Credit Union, ON
- Meridian Credit Union, ON
- Mountain View Credit Union, AB
- Nationwide Building Society
- Niverville Credit Union, MB
- North Peace Savings and Credit Union, BC
- Portage Credit Union, MB
- Rabobank
- Rocky Credit Union, AB
- RZB Austria
- SaskCentral, SK
- Servus Credit Union, AB
- Shell Employees' Credit Union, AB
- Spectra Credit Union, SK
- St Stanislaus Credit Union, ON
- Stella Maris Credit Union, PEI
- Sudbury Credit Union, ON
- Sunova Credit Union, MB
- Sunrise Credit Union, MB
- Swan Valley Credit Union, MB
- The Co-Operators Group (insurance)
- The Police Credit Union Limited, ON
- Tignish Credit Union, PEI
- Vancity, BC
- Westminster Savings, BC
- Westoba Credit Union Limited, MB
- Weyburn Credit Union Limited, SK

ÉVALUATION DES EMPLOIS DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La relativité interne entre les emplois des membres de la haute direction est établie à l'aide du plan d'évaluation des emplois Hay et des classes salariales applicables à l'ensemble des emplois de cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. Un comité de validation des emplois de cadres supérieurs formule ses recommandations à la commission Ressources humaines qui est responsable de l'établissement des évaluations des postes des membres de la haute direction. Ce processus de validation vise à assurer une équité interne.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DES CADRES SUPÉRIEURS DU MOUVEMENT DESJARDINS

La politique de rémunération globale des cadres supérieurs répond aux objectifs suivants :

- Respecter la nature et les valeurs coopératives du Mouvement Desjardins et assurer le respect de l'équité interne;
- Refléter la complexité d'un groupe financier intégré et la portée de la gestion qui en découle;
- Offrir une rémunération suffisamment concurrentielle et flexible pour favoriser une participation active des cadres supérieurs au développement du Mouvement Desjardins tout en procurant une capacité d'attraction accrue des ressources humaines nécessaires à la réalisation du plan stratégique et financier de l'organisation;
- Maintenir un lien étroit entre la performance et la rémunération afin d'inciter les cadres supérieurs à atteindre et à surpasser, de façon régulière et soutenue, les objectifs appuyant le plan financier et stratégique du Mouvement Desjardins;
- Inciter les cadres supérieurs à avoir une vue à court et à long termes et à viser la création de valeurs économiques et un développement durable pour les membres du Mouvement Desjardins.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DU MOUVEMENT DESJARDINS

Le poste de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins comporte deux volets distincts. Son premier volet de responsabilités est similaire à celui de ses pairs des grandes institutions financières, soit celui de chef de la direction du Mouvement, de la Fédération et de ses filiales.

Le second volet, celui de la présidence du conseil d'administration, s'apparente à celui de ses pairs au sein des coopératives financières. Ce volet commande une plus grande indépendance au chapitre de la gouvernance en regard des autres postes de cadres supérieurs. Le rôle de président du conseil tient compte de l'évolution et de la pérennité du Mouvement non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan coopératif. C'est pourquoi l'évaluation annuelle du titulaire de ce poste s'appuie, en parts égales, tant sur des objectifs de nature coopérative que d'affaires et de développement stratégique.

Sa rémunération a été établie de telle sorte que le titulaire de ce poste peut exercer son indépendance envers les personnes qui relèvent directement de lui et ne pas être en situation de conflit d'intérêts par rapport à ces dernières. C'est pourquoi aucun programme de rémunération à long terme n'est prévu pour le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. De plus, sa rémunération tient compte du fait que la durée de son mandat est limitée.

Finalement, la politique de rémunération globale du président et chef de la direction est établie de façon à refléter la complexité de la gestion d'un groupe financier coopératif intégré et à maintenir une distinction adéquate entre sa rémunération et celle des autres salariés du Mouvement tout en s'inscrivant dans la médiane des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

Le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement est le comité du conseil d'administration qui a le mandat pour analyser l'évolution annuelle de la rémunération du président et chef de la direction et recommander les objectifs que le titulaire de ce poste doit atteindre pour l'année à venir. Ses membres se réunissent au moins trois fois par année et rendent compte directement au conseil d'administration en réunion à huis clos.

GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE

Le Mouvement Desjardins a établi depuis plusieurs années une gouvernance rigoureuse en matière de rémunération globale qui s'articule autour des responsabilités des instances suivantes.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de la politique de rémunération du Mouvement Desjardins, de l'établissement des objectifs annuels ainsi que de l'évaluation annuelle des résultats tant individuels que collectifs des cadres supérieurs membres du comité de direction ainsi que du président et chef de la direction du Mouvement.

Le conseil est également responsable de l'évolution annuelle de la rémunération globale de l'ensemble des employés. À cet égard, il établit la révision salariale annuelle, fixe les objectifs et évalue les résultats du régime général d'intéressement.

Il établit aussi un encadrement s'appliquant à l'ensemble des régimes particuliers d'intéressement du personnel de vente et de placement du Mouvement.

Chaque année, les régimes d'intéressement sont préalablement analysés par le secteur Gestion des risques afin de déterminer tout élément qui pourrait inciter à une prise de risques excessive.

Tous ces régimes prévoient le droit du conseil d'administration de diminuer ou d'annuler le paiement de bonis lors de situations exceptionnelles. Le conseil n'a pas eu à exercer ce droit en 2013.

Le conseil s'adjoit les services d'un expert indépendant de la firme Towers Watson, qui soutient le Mouvement Desjardins à l'égard de la rémunération globale de ses cadres supérieurs depuis 2005. En 2013, à la suite de mouvements de personnel au sein de la firme Towers Watson, une partie de ses services a été assumée en sous-traitance par un expert de la firme Hexarem.

Des honoraires de 42 550 \$ ont été facturés par la firme Towers Watson au Mouvement en 2013 pour la réalisation de ce mandat. Ces honoraires couvraient également les analyses effectuées et les conseils donnés aux membres de la commission Ressources humaines et du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement. Les honoraires facturés en 2012 s'élevaient à 135 958 \$.

D'autres honoraires totalisant 187 602 \$ en 2013, et 191 194 \$ en 2012, ont été facturés au Mouvement par la firme Towers Watson pour la réalisation de divers mandats portant sur la rémunération des autres catégories d'emploi. Ces mandats comprenaient principalement des enquêtes spécifiques portant sur des pratiques de rémunération ou des postes d'employés et de gestionnaires de différents secteurs de l'organisation et réalisées à la demande des équipes responsables de la rémunération.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par la firme Towers Watson au cours des deux derniers exercices.

Services fournis	Facturés en 2013	Facturés en 2012
Rémunération des membres de la haute direction – Honoraires connexes	42 550 \$	135 958 \$
Autres honoraires	187 602 \$	191 194 \$

Commission Ressources humaines

La commission Ressources humaines se compose de quatre membres du conseil d'administration et du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. Elle est responsable de formuler des recommandations au conseil d'administration à l'égard de l'ensemble des éléments de la rémunération globale de tous les employés et cadres du Mouvement, à l'exception du président et chef de la direction. Ses membres, à l'exclusion du président et chef de la direction, sont les mêmes que ceux du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement et sont tous, à l'exclusion du président et chef de la direction, des administrateurs indépendants.

Cette commission s'adjoit également les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.

Comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement

Le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement se compose de quatre membres. Le titulaire du poste de président et chef de la direction ne fait pas partie de ce comité, dont les membres sont les suivants :

Denis Paré (Président du comité)	Président du conseil régional Cantons-de-l'Est et vice-président du conseil d'administration
Carole Chevalier	Présidente du conseil régional Mauricie
Marcel Lauzon (Du 1 ^{er} janvier au 13 juin 2013)	Président du conseil régional Laval-Laurentides
Annie P. Bélanger (Du 13 juin au 31 décembre 2013)	Présidente du conseil régional Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Yvon Vinet	Président du conseil régional Rive-Sud de Montréal et secrétaire du conseil d'administration

Ces personnes définissent les objectifs annuels du titulaire du poste de président et chef de la direction, en discutent avec lui et les recommandent au conseil d'administration de la Fédération lors d'une rencontre à huis clos sous l'autorité du vice-président du conseil et président du comité. Le conseil accepte ces objectifs comme tels ou les modifie. Un exercice est réalisé à la mi-année par ce comité afin d'analyser l'évolution des réalisations à l'égard des objectifs retenus. À la fin de l'année, ce comité présente les réalisations relatives à chacun des objectifs au conseil d'administration qui est responsable, en définitive, de l'évaluation du titulaire de ce poste. Le processus prévoit que chacun des 21 autres membres du conseil évalue, par mode de scrutin secret, le niveau d'atteinte (sur la base d'un maximum de 100 %) de chacun des objectifs. Par la suite, les votes sont compilés pour obtenir le résultat final pondéré pour l'ensemble de ces objectifs. Ces exercices sont réalisés à huis clos sous l'autorité du vice-président du conseil d'administration et président du comité.

Ce comité s'adjoit au besoin les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.

Actions spécifiques visant à limiter les risques liés à la rémunération

Tout régime d'intéressement général ou particulier fait préalablement l'objet d'une analyse basée sur des paramètres et des grilles d'analyses élaborés par le secteur Gestion des risques avant sa recommandation aux instances.

De plus, en ce qui a trait aux cadres supérieurs et aux hauts salariés du Mouvement, exception faite du président et chef de la direction, les régimes d'intéressement prévoient tous le report, à moyen ou à long termes, d'une portion importante de la bonification annuelle des participants. Les sommes ainsi reportées peuvent varier annuellement en fonction des résultats du Mouvement.

Cette formule incite les principaux intéressés à avoir une vision à long terme du développement du Mouvement, ce qui est à l'avantage des membres et des clients de ce dernier, pour qui la pérennité de l'organisation est un facteur important et rassurant.

Une attention particulière a été portée à la composition de la rémunération globale des membres du comité de direction, plus spécifiquement, à celle du président et chef de la direction, de façon à éviter tout risque important découlant de leur rémunération. Les membres de la commission Ressources humaines et du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement sont très vigilants à cet égard. De plus, tous les ans, ils ont la possibilité de constater les résultats de leur vigilance, de préciser leurs attentes pour l'année à venir et de recommander tout correctif jugé nécessaire.

ANALYSE DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

La rémunération des membres de la haute direction est établie en fonction de la valeur marchande de leur travail, de la relativité salariale interne et de leur niveau de rendement individuel au travail. Leur rémunération globale consiste en un salaire de base et des primes de rendement à court et à long termes, auxquels s'ajoutent des avantages sociaux, un régime de retraite et des avantages particuliers.

Voici un tableau sommaire de ces éléments :

Composantes		Objectifs
Salaire de base		<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance des aptitudes, des compétences et de l'expérience
Rémunération variable (à risque)	Bonification annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Création de valeurs pour les membres et clients Reconnaissance du rendement individuel, de l'unité d'affaires et du Mouvement
	Rémunération à moyen et à long termes ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> Création de valeurs durables pour le Mouvement dans sa totalité Fidélisation
Rémunération indirecte	Régime de retraite et avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Maintien d'un revenu adéquat à la retraite Protection adéquate en cas de décès, d'invalidité ou de maladie
	Avantages accessoires	<ul style="list-style-type: none"> Requis aux fins des affaires En lien avec le statut du poste
Rémunération globale		<ul style="list-style-type: none"> Offrir une rémunération globale : <ul style="list-style-type: none"> - concurrentielle pour une performance à un niveau attendu et un rendement individuel satisfaisant pleinement les attentes; - supérieure pour une performance supérieure et un rendement individuel exceptionnel.
Positionnement cible de la rémunération globale		
Employés non-cadres		<ul style="list-style-type: none"> 100 % de la médiane du marché financier canadien
Cadres (Niveau 1 à 5)		<ul style="list-style-type: none"> 100 % de la médiane du marché financier canadien
Cadres (Niveaux 6 à 10)		<ul style="list-style-type: none"> 95 % de la médiane du marché financier canadien
Vice-présidents		<ul style="list-style-type: none"> 85 % de la médiane du marché financier canadien
Premiers vice-présidents		<ul style="list-style-type: none"> 85 % de la médiane du marché financier canadien
Président et chef de la direction		<ul style="list-style-type: none"> 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Salaire de base

Le salaire des membres de la haute direction est révisé annuellement. La performance individuelle, le niveau de responsabilités et l'expérience sont pris en considération afin que la rémunération de chaque dirigeant reflète sa contribution au travail.

Chaque membre de la haute direction se voit fixer des objectifs individuels de nature stratégique ou financière découlant des objectifs annuels du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

Leur performance est revue par la commission Ressources humaines et sert par la suite à l'établissement de la révision salariale annuelle.

⁽¹⁾ La rémunération à moyen et à long termes s'applique exclusivement aux membres du comité de direction à l'exception de la présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

Régime d'intéressement annuel

Le régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins reflète leur rôle et leur responsabilité à l'égard des résultats collectifs de ce dernier.

Il vise à reconnaître les contributions des participants à l'atteinte des objectifs soutenant le plan financier et stratégique du Mouvement qui généreront des résultats à court et à moyen termes.

Il y a versement d'un boni seulement lorsque le déclencheur lié à la rentabilité globale du Mouvement déterminé en début d'année est atteint et que le rendement individuel satisfait pleinement aux attentes.

Cadre général du régime d'intéressement annuel

Le régime s'appuie sur deux niveaux d'objectifs : Mouvement et sectoriels.

Ces deux niveaux d'objectifs ont un même déclencheur basé sur les excédents nets du Mouvement.

Nature et pondération des objectifs

Un premier bloc commun à tous et dont la pondération est de 60 % (100 % pour les fonctions de soutien) est basé sur les objectifs du Mouvement.

Un second bloc dont la pondération est de 40 %, est fondé sur les objectifs prioritaires du secteur d'activité qui découlent du plan d'affaires du Mouvement.

Postes visés	Objectifs Mouvement	Objectifs sectoriels
Premiers vice-présidents fonctionnels	100 %	0 %
Premiers vice-présidents responsables d'un secteur d'activité	60 %	40 %

Objectifs annuels du régime d'intéressement pour 2013

En 2013, les objectifs annuels pour le **volet Mouvement** étaient les suivants :

Objectifs Mouvement de 2013	Poids relatif
Excédents nets	35 %
Indice de productivité financière	20 %
Revenus d'exploitation	15 %
Satisfaction des membres	30 %

En 2013, les résultats obtenus se sont chiffrés à 130,79 %.

Les objectifs des secteurs d'activité sont constitués d'objectifs d'affaires ou stratégiques, quantifiables et mesurables et découlant du plan financier et stratégique du Mouvement. Le détail de leur composition figure dans la section traitant de la situation spécifique des premiers vice-présidents concernés.

Règles d'établissement des objectifs du régime d'intéressement annuel

Les objectifs établis annuellement doivent respecter les règles d'encadrement suivantes énoncées par le conseil d'administration du Mouvement :

	Règles
Déclencheur	<ul style="list-style-type: none">Est établi en fonction de l'objectif d'excédents nets du Mouvement et représente généralement la capacité de payer de ce dernier.
Indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none">Nombre limité; poids minimal de 10 % pour chaque indicateur.La rentabilité doit être un des indicateurs et comporter un poids minimal de 25 %.Les objectifs individuels ou personnels sont exclus (sauf en tant que déclencheurs).
Cible	<ul style="list-style-type: none">Niveau requis pour l'atteinte du budget (ou médiane d'un groupe de comparaison, dans le cas d'indices externes, ou rendement plus élevé approuvé par le conseil d'administration).
Seuil et maximum	<ul style="list-style-type: none">La symétrie au-dessous et au-dessus de la cible n'est pas exigée.
Seuil	<ul style="list-style-type: none">Niveau sous lequel la performance est jugée inacceptable.
Maximum	<ul style="list-style-type: none">Dépassement exceptionnel de l'objectif.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">De nature financière et stratégique et découlant du plan financier et stratégique du Mouvement.Bien définis (sans équivoque), mesurables et quantifiables.Cohérents entre eux et d'une année à l'autre.
Information de soutien	<ul style="list-style-type: none">Historique (au moins trois ans) pour chaque indicateur de performance.Documentation écrite sommaire de la démarche suivie pour l'établissement du seuil, de la cible et du maximum des objectifs retenus.Validation financière :<ul style="list-style-type: none">montant de la bonification si seulement le seuil de tous les indicateurs est atteint (en tenant pour acquis que le déclencheur financier est atteint);montant de la bonification si le maximum de tous les indicateurs est atteint.
Financement	<ul style="list-style-type: none">Budgétisation obligatoire du boni cible.Tous les objectifs liés à la rentabilité ou au rendement doivent être établis en considérant qu'ils sont « nets du versement des bonis ».

Versement de la bonification

La bonification annuelle établie pour l'année de référence est versée au début de l'année suivante, après la certification des résultats par le secteur Audit interne.

Seule une proportion de 60 % du boni annuel gagné est versée et les 40 % restants sont différés pendant une période de trois ans. La tranche différée de 40 % peut évoluer à la hausse comme à la baisse pendant la période de report de trois ans selon le rendement global du Mouvement Desjardins.

Cette façon de faire :

- allonge l'horizon temporel de l'enveloppe de rémunération des membres de la haute direction de manière cohérente avec leur influence sur la performance à long terme du Mouvement;
- s'aligne sur les principes et les normes de rémunération du Conseil de stabilité financière du G20 visant à limiter les incitatifs à la prise de risques excessive générés par les programmes de rémunération;
- correspond aux pratiques générales des entreprises du marché financier canadien.

L'indicateur des excédents nets du Mouvement est utilisé pour établir la variation de la tranche différée de 40 % du boni. Le taux cible retenu correspond au niveau de rentabilité établi par le conseil d'administration de la Fédération. La variation est établie sur une base proportionnelle et n'est gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni.

Programme d'intéressement à long terme

Les membres du comité de direction du Mouvement Desjardins, à l'exception du président et chef de la direction, participent à un programme d'intéressement à long terme appelé « Partenariat Carrière Desjardins » (PCD) et établi en fonction d'un indicateur lié à la rentabilité du Mouvement.

Le PCD permet d'équilibrer la rémunération globale établie suivant l'équité interne et externe ainsi que d'allonger l'horizon temporel de l'enveloppe de rémunération, ce qui contribue à soutenir les ambitions et les stratégies de développement du Mouvement sans encourager la prise de risques excessive.

Chaque année, les participants au PCD se voient octroyer un montant qui évolue par la suite (à la hausse ou à la baisse) selon la performance du Mouvement. La bonification découlant du volet à long terme ne devient payable qu'au moment du départ à la retraite.

Un pourcentage de bonification est établi pour chaque membre de la direction en fonction de son niveau d'emploi. Si le seuil des résultats de l'indicateur de rendement global du Mouvement est atteint, le pourcentage prévu est versé dans la réserve du participant. Dans le cas contraire, aucun montant n'est versé.

La variation de cette réserve est également fonction du taux de rendement annuel du Mouvement. Elle correspond à deux fois la différence entre le taux de rendement cible et le taux de rendement obtenu. Par exemple, si le taux cible est de 12 %, et qu'un taux de 13 % est obtenu, l'écart de 1 % permet une variation à la hausse de 2 %. Cette variation s'applique également à la baisse.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DU MOUVEMENT DESJARDINS

En raison de son statut de présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins, M^{me} Monique F. Leroux participe à un régime qui lui est propre.

Régime d'intéressement annuel

Selon le régime d'intéressement à court terme qui lui est applicable, le niveau maximal des primes se situe à 120 % de son salaire de base et il est fonction de l'atteinte d'un ensemble d'objectifs relatifs au Mouvement.

Ce régime est soumis à un déclencheur basé sur l'objectif d'excédents nets du Mouvement.

Le comité qui a comme mandat de déterminer la rémunération globale du président et chef de direction du Mouvement détermine les objectifs, en discute avec le titulaire de ce poste, puis soumet le tout au conseil d'administration de la Fédération, qui les accepte comme tels ou les modifie.

À la fin de l'année, ce comité présente au conseil d'administration un rapport sur les réalisations du président et chef de la direction. Les membres du conseil votent individuellement sur le degré d'atteinte des résultats sur une base de 100 %. La moyenne des résultats ainsi obtenus est appliquée. À titre d'exemple, si le résultat global est de 80 %, la bonification est égale à 80 % x 120 % (boni maximal), soit 96 %, mais n'est versée que si le déclencheur est atteint.

Bonification de la rente de retraite

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres de la haute direction du Mouvement.

En lieu et place, le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par un programme de bonification de sa rente de retraite. Ce programme prévoit un ajout annuel à la rente payable à son départ dont la valeur actuarielle correspond à 75 % de son salaire de base.

Cet ajout contribue à l'atteinte de l'objectif de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD)

Les membres de la haute direction visés participent au RRMD. Ce régime de rentes a été mis en place pour tous les employés et cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. Il est capitalisé et administré par un comité de retraite formé de membres représentant les employeurs et les employés de ce dernier.

Des modifications ont été apportées à ce régime récemment. Les nouvelles dispositions s'appliquent uniquement aux années de service accomplies à compter de janvier 2013 et portent principalement sur l'indexation, le salaire utilisé pour calculer la rente et la protection en cas de décès après la retraite.

En vertu de ce régime, les participants ont droit :

- à une rente correspondant, pour chaque année reconnue avant 2009, à 1,3 % de leur salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent;
- à une rente correspondant, pour chaque année reconnue de 2009 à 2012, à 1,5 % de leur salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent;
- à une rente correspondant, pour chaque année reconnue à compter de janvier 2013, à 1,5 % de leur salaire moyen des huit années les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent

L'âge normal de la retraite est établi à 65 ans. Les participants peuvent cependant prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans. Pour le service reconnu avant 2009, tout participant âgé de 57 ans ou plus, dont le total de l'âge et des années de service continu est au moins égal à 85, n'est soumis à aucun ajustement actuariel. Pour le service reconnu à compter de 2009, tout participant âgé de 62 ans ou plus n'est soumis à aucun ajustement actuariel.

Toutefois, la rente totale ne peut excéder la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) soit, actuellement 2 696,67 \$ par année de service reconnue au 31 décembre 2013, diminuée, le cas échéant, de la réduction relative à une retraite anticipée.

Le RRMD prévoit le versement, pour chaque année reconnue avant 2013, d'une rente viagère réversible au conjoint et comportant une garantie de 10 ans. En cas de décès du participant, la rente payable est ramenée à 60 % de la rente qui aurait été payable autrement. Toutefois, si le participant n'a pas de conjoint au moment où il prend sa retraite, sa rente viagère comporte une garantie de 15 ans. La rente viagère relative aux années reconnues à compter de janvier 2013 comporte une garantie de 10 ans. La rente payée pour le service reconnu avant 2013 est indexée selon la moyenne de l'Indice des prix à la consommation, sous réserve d'un maximum de 3 % par année. Pour le service reconnu à compter de janvier 2013, la rente payée est indexée selon le coût de la vie à compter de 65 ans, sous réserve d'un maximum de 1 % par année pendant 10 ans.

Le partage des coûts du RRMD entre l'employeur et l'employé est de 65 % et de 35 %, respectivement, jusqu'à concurrence du maximum prévu dans le règlement de ce régime.

Régime excédentaire de retraite

Les membres de la haute direction visés participent à un régime excédentaire de retraite qui est totalement à la charge de l'employeur et non capitalisé. En vertu de ce régime, les participants désignés ont droit à une rente excédentaire de retraite égale à la différence entre la rente qui serait payable en l'absence de la limite maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la rente effectivement payable par le RRMD.

L'âge normal de la retraite est établi à 65 ans. Les participants peuvent cependant prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans. La rente excédentaire payée n'est pas indexée.

INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DE 2013 AU SEIN DU MOUVEMENT DESJARDINS

En 2013, la rémunération globale versée à l'ensemble des cadres et des employés du Mouvement Desjardins a été généralement conforme aux orientations de sa politique de rémunération.

Catégories d'emplois	Marché financier canadien	
	Objectifs visés	Rémunération globale réelle
Employés non-cadres	100 %	105 %
Cadres (Niveau 1 à 5)	100 %	100 %
Cadres (Niveau 6 à 10)	95 %	96 %
Vice-présidents	85 %	83 %

Catégories d'emplois	Marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable		Marché financier canadien	
	Objectifs visés	Rémunération globale réelle	Objectifs visés	Rémunération globale réelle
Premiers vice-présidents	100 %	102 %	85 %	80 %
Présidente et chef de la direction	100 % ⁽¹⁾	100 %	Non applicable	Non applicable

Écart entre la rémunération globale de la présidente et chef de la direction et celle de l'employé moyen régulier à temps complet du Mouvement Desjardins

Le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement procède à chaque année à une vérification de l'écart de la rémunération globale. À titre de référence, le ratio en 2013 présentait un multiple qui est demeuré inchangé à 38 comparativement à l'employé moyen régulier à temps complet.

⁽¹⁾ La rémunération globale versée à la présidente et chef de la direction est comparée exclusivement au marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable alors que celle des premiers vice-présidents est également comparée au marché financier canadien.

Régime général d'intéressement des membres de la haute direction pour 2013

Le régime général d'intéressement prévoit l'atteinte d'objectifs stratégiques et financiers énoncés dans le plan d'affaires du Mouvement et de ses filiales⁽¹⁾. Les objectifs portent sur deux niveaux, soit des objectifs globaux pour le Mouvement et des objectifs pour les grands secteurs d'activité.

En 2013, les résultats ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	Résultats de 2013	Déclencheurs (Excédents nets du Mouvement)
Mouvement	100 %	130,79 %	Dépassés
Moyenne des secteurs d'activité	100 %	119,05 %	Dépassés

En vertu du régime général d'intéressement, les montants des années antérieures placés en réserve (soit 40 % de la bonification annuelle) ont varié de 1,2 fois leur valeur en raison des résultats exceptionnels enregistrés relativement aux excédents nets du Mouvement. Rappelons que cette réserve est à risque et qu'elle peut varier annuellement de 0,8 à 1,2 fois sa valeur en fonction des résultats obtenus en ce qui a trait à l'objectif annuel cible d'excédents nets du Mouvement.

Programme d'intéressement à long terme de 2013

Ce programme prévoit que si le seuil des résultats de l'indicateur de rendement global du Mouvement Desjardins est atteint, le pourcentage prévu est versé dans la réserve du participant. Dans le cas contraire, aucun montant n'est versé.

Comme les résultats de l'indicateur de rendement du Mouvement ont été dépassés, tous les octrois prévus (en pourcentage du salaire de base des membres de la haute direction) ont été accordés.

La variation de la réserve des participants par rapport aux montants gagnés antérieurement a été de 3,76 %, soit un pourcentage équivalant à deux fois l'écart entre le rendement sur l'avoir attendu et le rendement sur l'avoir réalisé.

⁽¹⁾ Une présentation sommaire de ces objectifs se retrouve en page 39.

INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE INDIVIDUELLE VERSÉE EN 2013 AUX MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE CAPITAL DESJARDINS

Rémunération globale de 2013 de la présidente et chef de la direction Monique F. Leroux

L'attribution de toute rémunération incitative au président et chef de la direction est soumise à un déclencheur établi annuellement. En 2013, ce déclencheur s'appliquait si les excédents nets du Mouvement atteignaient 950 M\$. Ces excédents se sont élevés à 1 530 M\$.

Objectifs et réalisations de la présidente et chef de la direction du Mouvement pour l'année 2013

Sous le leadership de la présidente et chef de la direction, le Mouvement Desjardins a connu en 2013 une très bonne année.

En ce qui concerne les résultats financiers, le Mouvement Desjardins a surpassé ses objectifs annuels au chapitre des excédents et de la capitalisation tandis que les revenus d'exploitation ont atteint les cibles prévues. D'une manière générale, les indicateurs retenus dans le Plan stratégique 2013-2016 du Mouvement ont été atteints ou dépassés et les initiatives sous-jacentes ont été réalisées.

Plusieurs réalisations ont marqué l'évolution du Mouvement Desjardins dans son ensemble et du réseau des caisses en particulier.

Planification stratégique

L'année 2013 a marqué le lancement du plan stratégique quadriennal dont les priorités sont **le service, la croissance et l'efficacité**.

Service

- Une initiative globale visant à assurer aux membres et aux clients une expérience distinctive a été lancée dans le but de positionner le Mouvement Desjardins parmi les meilleurs groupes financiers au Canada en matière de service à la clientèle d'ici 2016. D'ailleurs les objectifs 2013 à cet égard ont été dépassés.
- La présidente et chef de la direction du Mouvement a contribué fortement à la mobilisation de l'ensemble des dirigeants, des gestionnaires et des employés en vue de réaliser cette ambition, notamment par la communication et en favorisant le développement des personnes.

Croissance

- Plusieurs des objectifs de croissance organique ont été dépassés.
- Le Mouvement Desjardins a également accentué sa croissance en 2013 par la conclusion d'ententes de partenariats et par des acquisitions d'envergure :
 - acquisition des activités de Coast Capital Insurance Services Ltd.;
 - acquisition de 40 % des actions ordinaires en circulation de Qtrade Financial Group;
 - conclusion d'une entente en vue de faire l'acquisition des activités canadiennes de la mutuelle State Farm, ce qui positionnerait le Mouvement Desjardins au deuxième rang des assureurs de dommages au Canada en plus de renforcer sa position dans le secteur de l'assurance de personnes.
- Dans le secteur coopératif :
 - une entente de partenariat a été conclue avec Coast Capital Savings;
 - lancement, en partenariat avec le Groupe Crédit Mutuel, de Monetico International, un acteur de classe mondiale en matière de services de paiement;
 - signature de nouvelles ententes de service ont été signées avec plusieurs *credit unions* canadiennes.

Efficacité

- Le Mouvement Desjardins a été classé au treizième rang mondial des 20 institutions financières les plus solides au monde devant, notamment, toutes les banques américaines (source : agence financière Bloomberg News);
- L'année 2013 aura été une année charnière pour le réseau des caisses qui a entrepris de se transformer en optimisant les processus d'affaires de son réseau de distribution en vue d'accroître tant la qualité de ses services que son efficacité globale. Au cœur de cette transformation se trouve une vision renouvelée de la caisse, qui s'appuie, d'une part, sur l'évolution des rôles de ses dirigeants et de sa direction générale. Par ailleurs, d'importants gains de productivité ont été réalisés dans les fonctions de soutien du Mouvement à la faveur d'un exercice qui se poursuivra en 2014 dans les secteurs d'activité;
- Reconnue en tant qu'institution financière d'importance systémique intérieure par l'Autorité des marchés financiers du Québec, le Mouvement Desjardins a conséquemment poursuivi activement ses initiatives de renforcement de la capitalisation.

Leadership dirigeants, cohésion organisationnelle et mobilisation

Le 21^e Congrès des dirigeants de l'histoire du Mouvement Desjardins, tenu en avril 2013, et l'assemblée générale extraordinaire de la Fédération, tenue en juin 2013, présidés par M^{me} Leroux, ont permis d'adopter des orientations (entre autres au chapitre de la représentativité, de la gouvernance et de l'intercoopération) et de modifier le Règlement de régie interne de la Fédération pour assurer la mise en œuvre des orientations découlant du congrès.

L'adoption par le conseil d'administration d'un cadre de gestion de la performance globale du Mouvement ainsi que la réalisation de diverses initiatives visant l'exercice du rôle et le développement des dirigeants ont également constitué des réalisations déterminantes.

Cohésion, mobilisation et relève de la direction et des cadres supérieurs

La relève aux postes de direction et de cadres supérieurs du Mouvement a également fait partie des priorités de la présidence du Mouvement en 2013.

Au cours de 2013, des changements importants ont été apportés à la structure organisationnelle en appui au développement de la relève et à la diversité, ce qui s'est traduit par une augmentation de la présence des femmes à la direction de l'entreprise.

La présidente et chef de la direction du Mouvement a également appuyé le développement de la relève à tous les niveaux de gestion, y compris pour les postes à la direction générale des caisses.

Rayonnement du Mouvement Desjardins et du mouvement coopératif dans son ensemble

La présidente et chef de la direction du Mouvement a fortement contribué au rayonnement du Mouvement Desjardins au sein des principaux organismes de représentation des coopératives au niveau provincial, national et international dont elle est membre. Elle préside notamment le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et siège aux conseils d'administration de Coopératives et mutuelles Canada, de l'Alliance coopérative internationale, du Groupement européen des banques coopératives et de la Confédération internationale des banques populaires.

Cette représentation s'est traduite pour le Mouvement Desjardins par l'établissement de relations d'affaires tant au niveau national qu'international et a ainsi contribué ainsi à l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers.

Impact de ces réalisations sur le régime d'intéressement

En raison du dépassement des résultats à l'égard des objectifs du Mouvement⁽¹⁾ et des réalisations qui précèdent, le conseil d'administration a évalué la performance de Monique F. Leroux à un niveau supérieur pour 2013 (92%) ce qui a généré une bonification correspondant à 110 % de son salaire de base admissible.

Rémunération directe de 2013

Monique F. Leroux

Éléments constitutifs	Valeur pour 2013
Salaire de base	1 119 236 \$
Régime d'intéressement annuel	1 239 561 \$
Rémunération directe totale	2 358 797 \$

Programme de bonification de la rente de retraite

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres de la haute direction de ce dernier.

En lieu et place, le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par un programme de bonification de sa rente de retraite. Ce programme prévoit un ajout annuel à la rente de retraite payable à son départ dont la valeur actuarielle correspond à 75 % de son salaire admissible.

Cet ajout contribue à l'atteinte de l'objectif de la politique de rémunération globale qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

En 2013, il s'agissait d'une valeur de 840 610 \$.

⁽¹⁾ Une présentation sommaire de ces objectifs se retrouve en page 39.

**Rémunération globale de 2013 du premier vice-président et chef des finances
Daniel Dupuis**

Seuls les objectifs Mouvement s'appliquent à Daniel Dupuis.

En 2013, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (Budget)	Résultats 2013	Déclencheurs (Excédents nets du Mouvement)
Mouvement	100 %	130,79 %	Dépassés

Les résultats obtenus à l'égard des objectifs Mouvement ont généré pour Daniel Dupuis une bonification équivalant à 111 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 134 014 \$ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 196 382 \$ différé en 2010 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2013

Daniel Dupuis

Éléments constitutifs	Valeur pour 2013
Salaire de base	445 054 \$
Régime d'intéressement annuel	297 972 \$ ⁽¹⁾
Programme d'intéressement à long terme	330 396 \$ ⁽²⁾
Rémunération directe totale	1 073 422 \$

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2013 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2013) et une composante différée variable (40 % du boni de 2013). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2013 (60 % du boni de 2013) et payée au début de l'exercice 2014.

(2) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et gagnée en 2013, tenant compte des variations subies selon les paramètres établis par le régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2014, ainsi que la rémunération attribuée pour l'exercice 2013 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera sujet à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

Rémunération globale de 2013 du chef de la trésorerie Jacques Descôteaux

Outre les objectifs Mouvement, un régime particulier d'intéressement s'applique à Jacques Descôteaux à titre de Chef de la trésorerie. Ce régime est basé sur deux ensembles d'objectifs :

- Un premier bloc d'une pondération de 40 % basé sur des objectifs financiers, se rattachant au développement des affaires ou à la génération de revenus;
- Un second bloc d'une pondération de 60 % basé sur des objectifs stratégiques liés à ses grandes responsabilités.

Jacques Descôteaux n'est pas admissible au Programme d'intéressement à long terme (PCD) des membres de la haute direction du Mouvement Desjardins.

En 2013, les résultats ont été les suivants :

	Objectifs cibles (Budget)	Résultats 2013	Déclencheurs (Excédents nets du Mouvement)
Mouvement	100 %	130,79 %	Dépassés
Régime particulier	100 %	181,69 %	Dépassés

Les résultats obtenus à l'égard des objectifs Mouvement prévus à son régime d'intéressement annuel ont généré pour Jacques Descôteaux une bonification équivalant à 98 % de son salaire de base admissible.

Les résultats obtenus à l'égard des objectifs du régime particulier ont généré un boni additionnel équivalant à 91 % de son salaire admissible.

Rémunération directe de 2013

Jacques Descôteaux

Éléments constitutifs	Valeur pour 2013
Salaire de base	400 241 \$
Régime d'intéressement annuel	225 805 \$ ⁽¹⁾
Régime d'intéressement particulier	209 120 \$ ⁽²⁾
Volet long terme	495 796 \$ ⁽³⁾
Rémunération directe totale	1 330 962 \$

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2013 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2013) et une composante différée variable (40 % du boni de 2013). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2013 (60 % du boni de 2013) et payée au début de l'exercice 2014.

(2) Ce montant reflète la composante fixe (60 % du boni de 2013) du régime particulier de Jacques Descôteaux gagnée au cours de l'exercice 2013 et payée au début de l'exercice 2014. La composante différée (40 % du boni de 2013) du régime particulier sera versée selon un mode de distribution de 1/3 du solde à chaque année à compter de 2014, le tout sujet à ajustement.

(3) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et gagnée en 2013, tenant compte des variations établies selon les paramètres par le régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2014, ainsi que la rémunération attribuée provenant de résultats antérieurs et acquis au terme de l'exercice 2013.

Rémunération globale 2013 du directeur général Louis-Daniel Gauvin

Outre les objectifs Mouvement, des objectifs spécifiques s'appliquent aussi à Louis-Daniel Gauvin à titre de directeur général Caisse centrale Desjardins et Capital Desjardins.

En 2013, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (Budget)	Résultats 2013	Déclencheurs (Excédents nets du Mouvement)
Mouvement	100 %	130,79 %	Dépassés
Objectifs spécifiques	100 %	133,75 %	Dépassés

Les résultats obtenus à l'égard des objectifs Mouvement et des objectifs spécifiques prévus à son régime d'intéressement annuel ont généré pour Louis-Daniel Gauvin une bonification équivalant à 128 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 181 184 \$ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 227 656 \$ différé en 2010 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2013

Louis-Daniel Gauvin

Éléments constitutifs	Valeur pour 2013
Salaire de base	435 432 \$
Régime d'intéressement annuel	335 543 \$ ⁽¹⁾
Programme d'intéressement à long terme	408 840 \$ ⁽²⁾
Rémunération directe totale	1 179 815 \$

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2013 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2013) et une composante différée variable (40 % du boni de 2013). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2013 (60 % du boni de 2013) et payée au début de l'exercice 2014.

(2) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et gagnée en 2013, tenant compte des variations établies selon les paramètres par le régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2014, ainsi que la rémunération attribuée pour l'exercice 2013 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera sujet à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

Rémunération globale 2013 du premier vice-président, Opérations et performance Réal Bellemare

Réal Bellemare était visé exclusivement par des objectifs Mouvement.

En 2013, les résultats du régime d'intéressement se détaillaient comme suit :

	Objectifs cibles (Budget)	Résultats 2013	Déclencheurs (Excédents nets du Mouvement)
Mouvement	100 %	130,79 %	Dépassés

Les résultats obtenus à l'égard des objectifs Mouvement prévus à son régime d'intéressement annuel ont généré pour Réal Bellemare une bonification équivalant à 102 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 87 855 \$ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 81 817 \$ différé en 2010 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2013

Réal Bellemare

Éléments constitutifs	Valeur pour 2013
Salaire de base	357 076 \$
Régime d'intéressement annuel	167 843 \$ ⁽¹⁾
Programme d'intéressement à long terme	148 172 \$ ⁽²⁾
Rémunération directe totale	673 091 \$

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2013 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2013) et une composante différée variable (40 % du boni de 2013). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2013 (60 % du boni de 2013) et payée au début de l'exercice 2014.

(2) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et gagnée en 2013, tenant compte des variations établies selon les paramètres par le régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2014, ainsi que la rémunération attribuée pour l'exercice 2013 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera sujet à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE CAPITAL DESJARDINS

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽²⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
			Régime incitatif annuel	Régime incitatif à long terme ⁽¹⁾			
Monique F. Leroux Présidente et chef de la direction	2013	1 119 236	1 239 561	s.o.	1 193 243	s.o.	3 552 040
	2012	1 047 729	1 112 663	s.o.	1 180 021	s.o.	3 340 413
	2011	983 220	1 095 982	s.o.	1 001 656	s.o.	3 080 858
Daniel Dupuis Premier vice-président et Chef des finances	2013	445 054	297 972 ⁽³⁾	330 396	112 517	s.o.	1 185 939
	2012	418 723	209 855 ⁽³⁾	126 212	147 246	s.o.	902 036
	2011	390 382	209 671 ⁽³⁾	116 885	262 589	s.o.	979 527
Jacques Descôteaux Chef de la trésorerie	2013	400 241	434 925 ^(3,4)	495 796 ⁽⁵⁾	77 694	s.o.	1 408 656
	2012	369 140	417 721 ^(3,4)	328 138 ⁽⁵⁾	100 023	s.o.	1 215 022
	2011	360 706	424 317 ^(3,4)	232 602 ⁽⁵⁾	52 154	s.o.	1 069 779
Louis-Daniel Gauvin Directeur général	2013	435 432	335 543 ⁽³⁾	408 840	249 080	s.o.	1 428 895
	2012	488 981	260 070 ⁽³⁾	168 061	313 465	s.o.	1 230 577
	2011	403 600	231 778 ⁽³⁾	130 000	258 825	s.o.	1 024 203
Réal Bellemare Premier vice-président, Opérations et performance	2013	379 499	234 034 ⁽³⁾	169 672	113 830	s.o.	897 035
	2012	344 906	156 779 ⁽³⁾	69 443	79 547	s.o.	650 675
	2011	278 214	124 668 ⁽³⁾	55 918	62 170	s.o.	520 970

- (1) Les montants indiqués représentent, pour chaque membre de la haute direction, la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminée le 31 décembre 2010 et gagnée en 2013, tenant compte des variations subies selon les paramètres établis par le régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2014, ainsi que la rémunération attribuée pour l'exercice 2013 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera sujet à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite. La présidence du Mouvement n'est pas admissible à ce régime en raison de l'indépendance que requiert sa fonction. Un programme de bonification de sa rente de retraite correspond mieux à sa fonction lorsqu'on considère également le principe de la limitation des mandats pour établir le positionnement cible de sa rémunération globale.
- (2) Au cours de l'exercice, les avantages personnels accordés aux hauts dirigeants n'ont pas dépassé, au cours de l'exercice financier, le moindre de 10 % de leur salaire ou de 50 000 \$.
- (3) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2013 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2013) et une composante différée variable (40 % du boni de 2013). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2013 (60 % du boni de 2013) et payée au début de l'exercice 2014.
- (4) Le montant indiqué inclut la composante fixe du régime particulier (soixante pourcent (60 %)) du présent exercice. La composante différée (quarante pourcent (40 %)) du boni déclaré du régime particulier sera versée selon un mode de distribution de 1/3 du solde à chaque année à compter de l'exercice suivant, le tout sujet à ajustement. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante fixe gagnée au cours du présent exercice et payée au début de l'exercice suivant.
- (5) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et gagnée en 2013, tenant compte des variations subies selon les paramètres établis par le régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2014, ainsi que la rémunération attribuée provenant de résultats antérieurs et acquis au terme de l'exercice 2013.

ATTRIBUTIONS AUX MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE CAPITAL DESJARDINS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Voici le tableau sommaire sur la rémunération en vertu des régimes d'intéressement :

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice
Monique F. Leroux Présidente et chef de la direction	2013	1 239 561
Daniel Dupuis Premier vice-président et Chef des finances	2013	628 368 ⁽¹⁾
Jacques Descôteaux Chef de la trésorerie	2013	930 721 ⁽²⁾
Louis-Daniel Gauvin Directeur général	2013	744 383 ⁽¹⁾
Réal Bellemare Premier vice-président, Opérations et performance	2013	403 706 ⁽¹⁾

(1) Les montants indiqués représentent la composante fixe de la rémunération incitative annuelle (60 % du boni de 2013), la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et gagnée en 2013, tenant compte des variations subies selon les paramètres établis par le régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, ainsi que la rémunération en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD) attribuées pour l'exercice 2013, qui devient payable au moment du départ à la retraite. Ce dernier montant variera chaque année par la suite selon la performance financière du Mouvement et sera payable au moment du départ à la retraite.

(2) Le montant indiqué inclut une somme de 270 409 \$ provenant de régimes antérieurs. Ce montant inclut également la composante fixe de la rémunération incitative annuelle (60 % du boni de 2013), la composante différée variable de la rémunération incitative attribuée pour l'exercice terminée le 31 décembre 2010 et gagnée en 2013, tenant compte des variations subies selon les paramètres établis par le régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, ainsi que le régime particulier d'intéressement de Jacques Descôteaux.

Tous les régimes d'intéressement sont liés aux indicateurs financiers décrits dans le tableau de la section portant sur ces régimes.

ATTRIBUTIONS AUX MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE CAPITAL DESJARDINS EN VERTU D'UN RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Nom et poste principal	Valeur accumulée au 31 décembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Montant accordé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 (\$) ⁽²⁾	Valeur accumulée au 31 décembre 2013 (\$) ⁽¹⁾
Monique F. Leroux Présidente et chef de la direction	s.o.	s.o.	s.o.
Daniel Dupuis Premier vice-président et Chef des finances	359 626	134 014	493 640
Jacques Descôteaux Chef de la trésorerie	s.o.	s.o.	s.o.
Louis-Daniel Gauvin Directeur général	387 394	181 184	568 578
Réal Bellemare Premier vice-président, Opérations et performance	130 423	87 855	218 278

(1) Les montants indiqués représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur accumulée de la rémunération octroyée en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD) au 31 décembre 2012 et tenant compte de la variation établie selon les paramètres de ce régime. Ce montant variera chaque année par la suite selon la performance financière du Mouvement et sera payable au moment du départ pour la retraite. La présidence du Mouvement n'est pas admissible à ce régime en raison de l'indépendance que requiert sa fonction. Un programme de bonification de sa rente de retraite correspond mieux à sa fonction lorsqu'on considère également le principe de la limitation des mandats pour établir le positionnement cible de sa rémunération globale.

(2) Les montants indiqués représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, la rémunération attribuée pour l'exercice 2013 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Ce montant variera chaque année par la suite selon la performance financière du Mouvement et sera payable au moment du départ pour la retraite.

PRESTATIONS DES MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE CAPITAL DESJARDINS POUR L'ANNÉE 2013

Le tableau suivant présente le total de toutes les prestations de retraite :

Nom	Années décomptées (Service reconnu)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuarielle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuarielle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)
		À la fin de l'exercice	à 65 ans				
Monique F. Leroux Présidente et chef de la direction ⁽¹⁾	15,95	553 840	590 910 ⁽²⁾	6 878 492	1 193 243	282 887	8 354 622
Daniel Dupuis Premier vice-président et Chef des finances	20,98	151 788	203 487	2 277 154	112 517	74 966	2 464 637
Jacques Descôteaux Chef de la trésorerie	20,75 ⁽³⁾	132 471	231 373	1 932 437	77 694	-40 582	1 969 549
Louis-Daniel Gauvin Directeur général	20,81 ⁽⁴⁾	181 516	248 628	2 735 679	249 080	-277 002	2 707 757
Réal Bellemare Premier vice-président, Opérations et performance	4,23	24 250	123 418	261 228	113 830	1 015	376 073

(1) Monique F. Leroux s'est vue reconnaître antérieurement trois années supplémentaires aux fins du calcul de la rente excédentaire de retraite. En 2013, la bonification de la rente de retraite payable à Monique F. Leroux correspond à une valeur actuarielle qui équivaut à 75 % de son salaire de base de

(2) La rente de Monique F. Leroux est en date de fin de son deuxième mandat de présidence (2016-04-01).

(3) Jacques Descôteaux s'est vu reconnaître aux fins du RRMD 2,32 années supplémentaires (incluses dans le 20,75) qui ne sont pas reconnues aux fins du régime excédentaire de retraite.

(4) Louis-Daniel Gauvin s'est vu reconnaître au cours de l'année 3 années supplémentaires (incluses dans le 20,81) aux fins du régime excédentaire de retraite.

Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs sont fonction du nombre d'années de service créditées, de tout écart entre le salaire gagné au cours de l'année par rapport au salaire attendu ainsi que de tout changement du statut d'emploi. Elles peuvent être causées par des changements d'hypothèses ou de méthodes actuarielles par rapport à l'année précédente.

Les obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice sont établies selon les méthodes et hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation de comptabilisation la plus récente.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENTS DE CONTRÔLE

M^{me} F. Leroux a droit à une allocation de 571 612 \$, qui lui sera versée à la fin de son mandat.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En conformité avec la politique de rémunération des dirigeants de la Fédération, les membres du conseil d'administration de Capital Desjardins ont droit à une indemnité annuelle et à une allocation de présence.

L'indemnité annuelle des membres du conseil d'administration est de 32 000 \$ (le président du conseil reçoit 20 000 \$ supplémentaires sauf lorsque cette fonction est assumée par le président et chef de la direction). Cette indemnité vaut pour les fonctions d'administrateur de la Fédération, de la Caisse centrale, de la Fiducie Desjardins inc. et de Capital Desjardins et est acquittée proportionnellement par la Fédération, la Fiducie Desjardins inc. et la Caisse centrale. Les administrateurs qui président une commission ou un comité du conseil ont droit à une indemnité additionnelle de 6 500 \$.

En vertu de la politique de rémunération des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Fédération reçoit un jeton de présence de 1 200 \$ par jour où il assiste à une réunion du conseil. Ce jeton est de 600 \$ par demi-journée pour les réunions d'une commission ou d'un comité du conseil jusqu'à concurrence de 1 200 \$ par jour, peu importe le nombre de réunions de ces commissions et comités. Chaque administrateur a aussi le droit à un jeton de présence de 200 \$ par réunion tenue à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer verbalement entre eux. Il a aussi droit au remboursement des dépenses personnelles qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois, aucune allocation de présence n'est versée ni aucun remboursement de dépenses n'est effectué pour sa participation à une réunion du conseil d'administration, du comité exécutif, du comité de vérification, ou de tout autre comité de la Fédération, le cas échéant, qui a lieu la même journée qu'une réunion du conseil de la Fédération, de la Caisse centrale, de la Fiducie Desjardins inc. ou de Capital Desjardins.

L'information sur la rémunération individuelle touchée par les membres du conseil d'administration pour les fonctions qu'ils assument à la Fédération, à la Caisse centrale Desjardins, à la Fiducie Desjardins inc., à Capital Desjardins ou à d'autres titres qui figure aux pages 195 à 198 du Rapport annuel du Mouvement Desjardins est incorporée aux présentes par renvoi.

INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Les règles du comité d'audit font partie de la Charte du comité d'audit présentée à l'annexe B jointe à cette notice annuelle.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est composé d'André Gagné, Annie P. Bélanger, Donat Boulerice, Pierre Levasseur et Benoît Turcotte. Chacun des membres du comité d'audit est indépendant et possède les compétences financières exigées par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Les membres du comité d'audit possèdent une formation et l'expérience leur permettant d'assumer leurs responsabilités au sein du comité d'audit. Plus particulièrement, leurs compétences sont les suivantes :

- **André Gagné** détient une maîtrise en sciences comptables. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) et président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency. André Gagné siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc. et est président de la commission Vérification et Inspection, de la commission de Vérification, des comités d'audit et de vérification de ces entités et du comité de vérification de Desjardins Société financière inc. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins et observateur à la commission Gestion des risques de la Fédération et de la Caisse centrale Desjardins ainsi qu'au comité Gestion des risques de la Fiducie Desjardins inc.

- **Annie P. Bélanger** détient un brevet en enseignement général, un brevet en enseignement au niveau secondaire ainsi qu'un certificat en connaissance de l'homme et son milieu. Elle est présidente du conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins Mer et montagnes. Elle siège à titre d'administratrice déléguée aux conseils d'administration de la Fédération et de la Caisse centrale Desjardins et à titre d'observatrice aux conseils d'administration de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc. Elle est membre de la commission Vérification et Inspection, de la commission de Vérification, des comités d'audit et de vérification de ces entités et du comité de vérification de Desjardins Société financière inc. Elle est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins et présidente du comité pédagogique consultatif de l'Institut coopératif Desjardins.
- **Donat Boulerice** détient un baccalauréat en éducation et une maîtrise en éducation physique et loisirs, concentration administration. Il est membre du conseil d'administration de la Caisse populaire Rideau-Vision d'Ottawa Inc. Il est président du conseil d'administration de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. depuis avril 2010 et membre d'office de son comité de vérification. Donat Boulerice siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc. et est membre de la commission Vérification et Inspection, de la commission de Vérification, des comités d'audit et de vérification de ces entités et du comité de vérification de Desjardins Société financière inc. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.
- **Pierre Levasseur** détient un baccalauréat en administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières et est membre du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Nicolet. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc. et est membre de la commission Vérification et Inspection, de la commission de Vérification, des comités d'audit et de vérification de ces entités et du comité de vérification de Desjardins Société financière inc. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins, de la commission Placements Mouvement, ainsi que de la commission sur la gouvernance de la Fédération et de la Caisse Centrale Desjardins, de même que du Comité de révision de la Fiducie Desjardins inc.
- **Benoît Turcotte** est un homme d'affaires. Il est président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc. Il est membre de la commission Vérification et Inspection, de la commission de Vérification, des comités d'audit de ces entités et du comité de vérification de Desjardins Société Financière inc. Il est président du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins. Il est également membre du comité de retraite du Mouvement Desjardins et de son comité de placement.

De plus, les membres disposent d'un processus d'accueil et d'un processus de formation continue.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le conseil d'administration de la Fédération a adopté une politique relative à l'attribution, par une composante du Mouvement Desjardins, incluant Capital Desjardins, de contrats aux auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins, pour des services non liés à l'audit. En vertu de cette politique, dont copie est également jointe à cette notice annuelle à titre d'annexe C, la commission Vérification et Inspection de la Fédération a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services non liés à l'audit des auditeurs externes du Mouvement Desjardins, qu'ils soient fournis au Mouvement Desjardins ou à ses composantes. L'objectif est d'éliminer les menaces à l'indépendance de l'auditeur externe ou de les ramener à un niveau acceptable, permettant ainsi d'éviter les situations qui peuvent porter atteinte ou sembler porter atteinte à son jugement et son objectivité.

HONORAIRES FACTURÉS POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE (VENTILÉS PAR CATÉGORIE)

Honoraires d'audit

2012	28 625 \$
2013	22 223 \$

Ces honoraires comprennent les services liés à l'audit annuel et aux missions d'examen trimestrielles.

Honoraires pour services liés à l'audit

2012	19 400 \$
2013	21 800 \$

Ces honoraires correspondent aux travaux effectués dans le cadre de la traduction des rapports financiers.

Honoraires pour services fiscaux

Aucuns honoraires n'ont été facturés relativement à cette catégorie en 2012 et 2013.

Autres honoraires

Aucuns honoraires n'ont été facturés relativement à cette catégorie en 2012 et 2013.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Capital Desjardins possède un programme de gouvernance qui s'harmonise avec celui de la Fédération. Rappelons que, en raison d'un contexte de direction stratégique unique qui vise notamment à assurer la cohérence des grandes orientations du Mouvement Desjardins, les administrateurs de la Fédération et de Capital Desjardins sont les mêmes. Ils sont également administrateurs d'un autre émetteur assujéti, la Caisse centrale Desjardins. Le conseil d'administration de Capital Desjardins compte 22 membres et est constitué d'une majorité d'administrateurs indépendants. Les vice-présidents des conseils régionaux des régions Bas Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec assistent également aux réunions du conseil d'administration à titre d'observateurs. Ces deux observateurs n'ont pas droit de vote.

Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante avec le Mouvement qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait nuire à l'indépendance de son jugement.

Le conseil d'administration compte cinq administrateurs non indépendants au sens de la *Loi sur le Mouvement Desjardins*, de la *Loi sur les coopératives de services financiers* et de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de leurs règlements, soit le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins et quatre directeurs généraux de caisse. De l'avis du conseil d'administration de Capital Desjardins, le premier n'est pas indépendant parce qu'il est membre de la direction de la Fédération, et les quatre autres, parce qu'ils sont des employés de coopératives du Mouvement, en l'occurrence de caisses. Par ailleurs, aucun administrateur n'a de lien d'affaires ni de lien personnel avec les membres du comité de direction du Mouvement, ni d'intérêts susceptibles, selon le jugement du conseil, de nuire de façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de Capital Desjardins et du Mouvement, ni d'intérêts raisonnablement susceptibles, toujours de l'avis du conseil, d'être perçus comme nuisibles.

Pour le guider dans les jugements qu'il porte, le conseil d'administration se réfère aux dispositions du *Code de déontologie de Desjardins* applicables à ses administrateurs et aux déclarations d'intérêts produites annuellement par ces derniers. Aucun des administrateurs ne siège à des conseils d'administration d'entreprises publiques, à l'exception de la présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins qui est membre du conseil d'administration de la banque française Crédit Industriel et Commercial dont les actions sont cotées à la Bourse de Paris. Au sein du groupe, les administrateurs de Capital Desjardins sont également administrateurs de la Fédération et de la Caisse centrale Desjardins.

Administrateurs indépendants

Voici la liste des administrateurs qui sont indépendants au sens de l'information concernant la gouvernance et suivant la notion d'indépendance définie au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* :

- Michel Allard (observateur)
- Annie P. Bélanger
- Serges Chamberland
- Denis Duguay
- Andrée Lafortune
- Sylvie Larouche
- Pierre Levasseur
- Michel Roy
- Serge Tourangeau
- Yvon Vinet
- Jacques Baril
- Donat Boulerice
- Carole Chevalier
- André Gagné
- Jean-Robert Laporte
- Marcel Lauzon
- Denis Paré
- Sylvie St-Pierre Babin (observatrice)
- Benoît Turcotte

Administrateurs non indépendants

Voici la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants, de l'avis du conseil d'administration de Capital Desjardins, au sens de l'information concernant la gouvernance et d'après la notion d'indépendance définie au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* :

- Sylvain Dessureault
- Yves Genest
- Monique F. Leroux
- Johanne Perron
- Alain Raïche

Des compléments d'information sur le conseil d'administration, l'indépendance de ses membres, l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction de Capital Desjardins, le relevé de présences aux réunions et sur le mandat du conseil d'administration qui figurent aux pages 190 à 195 et 198 à 207 du Rapport annuel du Mouvement Desjardins sont incorporés aux présentes par renvoi.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Capital Desjardins assure l'accueil et la formation continue de ses administrateurs et prépare les activités à cet égard en fonction de leurs besoins spécifiques.

Tout nouvel administrateur bénéficie d'une séance d'intégration comportant notamment une rencontre avec certains membres de la direction et la remise d'un manuel de référence contenant les renseignements essentiels à l'exercice de ses fonctions. Les administrateurs ont également accès à ce manuel sur un intranet qui leur est spécifiquement destiné, soit le Portail des dirigeants. Ils reçoivent de plus un document rappelant les attentes et devoirs afférents à leurs fonctions. Enfin, des séances d'accueil sont tenues pour assurer l'intégration efficace d'un nouveau membre d'une commission ou d'un comité du conseil.

Au besoin et sur demande, des rencontres sont organisées avec du personnel spécialisé de la Fédération, de la Caisse centrale et de la Fiducie Desjardins inc. pour aider les administrateurs à approfondir leur connaissance générale et spécifique de l'entreprise et de ses principaux dossiers stratégiques.

Le programme de formation des membres du conseil d'administration s'intègre à la programmation des activités de l'Institut coopératif Desjardins, l'organisme de formation destiné aux dirigeants élus, aux gestionnaires et aux employés du Mouvement.

L'information sur le programme d'accueil et de formation des nouveaux administrateurs qui figure à la page 195 du Rapport annuel du Mouvement Desjardins est incorporée aux présentes par renvoi.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Il incombe au conseil d'administration de préserver la nature coopérative du Mouvement Desjardins, qui se définit à l'aide des valeurs et des principes de la coopération établis par l'Alliance coopérative internationale, et de promouvoir les valeurs du Mouvement, soit l'argent au service du développement humain, l'action démocratique, l'engagement personnel, la rigueur et l'intégrité dans l'entreprise coopérative, la solidarité avec le milieu et l'intercoopération. Dans ce contexte, il lui revient de veoir au respect des règles déontologiques du Mouvement par les membres de la direction, les gestionnaires, les employés et les dirigeants élus de même qu'à la sensibilisation de ces derniers aux valeurs de l'organisation.

La Fédération dispose d'un conseil d'éthique et de déontologie (CEDEO) dont les membres sont élus par l'assemblée des représentants. Il en est de même pour les caisses Desjardins, dont l'instance responsable de l'éthique et de la déontologie se nomme « conseil de surveillance » au Québec. En Ontario, un comité de vérification composé d'administrateurs de la caisse assume cette responsabilité. Le CEDEO a la responsabilité d'assurer l'évolution et le respect du *Code de déontologie de Desjardins* (Code) et de produire, au besoin, des avis en matière d'éthique, de déontologie ou de coopération. Une structure de soutien des activités de ce conseil permet la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et de formation, en plus de l'offre de services-conseils. Ces mesures concrétisent les efforts du Mouvement pour faire rayonner ses valeurs et assurer le respect du Code, qui prévoit d'ailleurs que des sanctions peuvent être prises en cas de dérogation aux règles déontologiques. Le Mouvement dispose aussi d'un mécanisme de signalement confidentiel des actions contraires au Code et aux encadrements réglementaires.

Le Code invite chacune des personnes actives au sein du Mouvement Desjardins à faire preuve d'une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme. Ce code commun à toutes les composantes du Mouvement a été revu et adopté en 2013. Il comprend une première section portant sur l'éthique, qui se rapporte à la mission et aux valeurs du Mouvement, et une seconde section regroupant l'ensemble des règles communes à toutes ses composantes ainsi que les règles particulières propres à certaines d'entre elles. De plus, une formation en ligne spécifique à la déontologie est offerte à tous les employés et dirigeants du Mouvement. Tous les employés sont invités à attester annuellement leur connaissance du Code.

Des compléments d'information sur l'éthique commerciale figurant à la page 190 du Rapport annuel du Mouvement Desjardins sont incorporés aux présentes par renvoi.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu de la structure coopérative du Mouvement Desjardins et du principe de délégation qui y prévaut, le conseil d'administration est composé de personnes élues par les délégués des caisses membres de la Fédération qui, réunis en assemblée dans chacune des régions ou en assemblée des caisses de groupes, élisent directement 17 de ses 22 administrateurs. Ces personnes assument la présidence des conseils régionaux et du conseil des caisses de groupes.

L'information sur la sélection des candidats au conseil d'administration qui figure aux pages 194, 198 et 202 du Rapport annuel du Mouvement Desjardins est incorporée aux présentes par renvoi.

RÉMUNÉRATION

Des compléments d'information sur la rémunération des administrateurs qui figurent aux pages 195 à 198 du Rapport annuel du Mouvement Desjardins sont incorporés aux présentes par renvoi.

Pour plus de détails, se reporter également à la section « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de Capital Desjardins » de cette notice annuelle.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité exécutif (sept administrateurs)

Ce comité exerce les mêmes fonctions et pouvoirs que le conseil d'administration, à l'exclusion de ceux que le conseil d'administration se réserve ou attribue à un autre comité. Son mandat a été précisé par le conseil d'administration. Il n'a tenu aucune réunion en 2013.

Des compléments d'information sur les autres comités du conseil d'administration de la Fédération qui figurent aux pages 201 à 207 du Rapport annuel du Mouvement sont incorporés aux présentes par renvoi.

Pour des détails concernant le comité d'audit de Capital Desjardins, se référer à la section « Information concernant le comité d'audit » de cette notice annuelle.

ÉVALUATION

Le conseil d'administration et ses comités évaluent annuellement leur performance à partir d'objectifs mesurables fixés par le conseil en début d'année. Les pistes d'amélioration et les points à surveiller déterminés lors de cet exercice font l'objet d'un plan d'action recommandé au conseil par la commission sur la gouvernance de la Fédération, qui veille à son suivi. Le conseil reçoit à ce sujet un rapport d'avancement à la mi-année ainsi qu'un rapport complet à la fin de l'exercice. Le programme d'évaluation des instances de la Fédération prévoit également une démarche d'autoévaluation par chaque administrateur suivie d'une rencontre individuelle avec le président du conseil. Depuis 2013, une évaluation par les pairs est intégrée au processus d'évaluation. Les volets de la mobilisation et du développement des compétences sont également intégrés à ce dernier. Le président du conseil est responsable du processus d'évaluation, et la commission sur la gouvernance assure sa supervision.

Le conseil évalue à la fin de chacune de ses réunions s'il s'est assuré de tenir compte de la notion de distinction coopérative dans chacune de ses décisions de manière à rendre explicite et mesurable l'intégration de cette notion. Les constats discutés sont inclus dans le rapport d'atteinte des objectifs du conseil.

L'information sur l'évaluation qui figure à la page 194 du Rapport annuel du Mouvement Desjardins est incorporée aux présentes par renvoi.

ANNEXES

ANNEXE A

Catégories des cotes par agence de notation

Agence de Notation	Cotes	Perspectives
DBRS	<ul style="list-style-type: none">• Un titre de créance coté « AA » affiche une qualité de crédit supérieure, et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Très souvent, il ne diffère que légèrement d'un titre de créance coté « AAA ».• Chaque catégorie de notation est accompagnée d'une mention « élevé » ou « faible ». Si aucune des mentions « élevé » ou « faible » ne paraît, cela signifie que la cote se situe au milieu de la catégorie.	<ul style="list-style-type: none">• Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.
Standard & Poor's	<ul style="list-style-type: none">• Un titre de créance coté « A » signifie que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers est forte, mais que le titre est légèrement plus exposé aux incidences défavorables découlant de nouvelles réalités ou de changements dans la conjoncture économique que les titres de créance des catégories de notation plus élevées.• La mention d'un signe « + » ou « - » peut être rajoutée pour indiquer la position relative de la cote à l'intérieur de la catégorie.	<ul style="list-style-type: none">• Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.
Moody's	<ul style="list-style-type: none">• Un titre de créance coté « A » signifie que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers est moyennement élevée et est soumis à un risque de crédit faible.• Les modificateurs 1, 2 et 3 indiquent que le titre se situe respectivement dans la fourchette supérieure, moyenne ou inférieure de sa catégorie.	<ul style="list-style-type: none">• Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.
Fitch	<ul style="list-style-type: none">• Un titre de créance coté « A » dénote une tendance faible de risque de défaut. La capacité de paiement envers les engagements financiers est considérée comme forte. Cette capacité peut toutefois être plus vulnérable aux incidences défavorables liées à la conjoncture commerciale et économique que les titres de créance des catégories de notation plus élevées.• Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une cote pour indiquer la position relative à l'intérieur des principales catégories de notation.	<ul style="list-style-type: none">• Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.



Capital Desjardins inc.

Charte du Comité d'audit

Acceptée par le Conseil d'administration, à la réunion du 21 février 2013.
Par suite d'une recommandation du Comité de vérification du 30 novembre 2012.

TABLE DES MATIÈRES

1. Le mandat	2
2. Les principes opérationnels	2
2.1 Les valeurs	2
2.2 Les communications	2
2.3 Les connaissances	2
2.4 Les constatations et les besoins d'informations	3
2.5 Les ressources externes.....	3
2.6 Le rapport au Conseil	3
2.7 L'autoévaluation du Comité	3
2.8 L'auditeur externe.....	3
2.9 L'audit interne du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD)	3
2.10 La gestion des risques.....	3
2.11 La conformité.....	3
2.12 Les organismes de réglementation	3
3. Le fonctionnement.....	4
3.1 La composition	4
3.2 Les qualités essentielles du membre	4
3.3 L'encadrement.....	4
3.4 Les réunions : fréquence et participation	5
4. Les devoirs et les responsabilités.....	6
4.1 Les informations financières	6
4.2 Les contrôles internes.....	7
4.3 La gestion des risques.....	8
4.4 La conformité.....	8
4.5 Les organismes de réglementation	8
4.6 L'audit externe	9
4.7 L'audit interne.....	9
4.8 L'équipe des finances.....	10

Dans les désignations des postes, le masculin a été utilisé afin d'alléger le texte.

1. LE MANDAT

Le Conseil d'administration (Conseil), dans le cadre de ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes, mandate le Comité d'audit (Comité), à titre de responsable de la surveillance du processus d'information financière.

À cet effet, le Comité analyse :

- Les états financiers et les rapports de gestion intermédiaires et annuels
- Les communiqués de presse, s'il y a lieu et la notice annuelle.
- La présentation de l'information financière, notamment le rapport des auditeurs externes.
- Le système de contrôle interne.
- La gestion des risques liés au processus d'information financière.
- Les processus d'audit interne et externe.
- La gestion de la conformité.
- Tout autre élément confié par le Conseil.
- Le mandat de l'équipe des finances, et ce dans le cadre des responsabilités du Comité.

De plus, le Comité s'assure de l'indépendance des auditeurs externes, du responsable de l'audit interne du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins et du Chef de la Conformité de la Société.

La présente charte énonce la manière dont fonctionne le Comité pour remplir le mandat confié par le Conseil. Elle respecte les exigences réglementaires pour un émetteur assujéti, qui sont les plus rigoureuses, soit le Règlement 52-110. Capital Desjardins inc. a choisi d'être régie comme un émetteur assujéti même si elle est un émetteur émergent. Lorsque le Règlement 52-110 ne donne pas de précisions, les règles selon la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) ou la politique Mouvement « Politique sur la composition des commissions et comités » ont été citées.

2. LES PRINCIPES OPÉRATIONNELS

Le Comité assume ses responsabilités dans le contexte des principes suivants :

2.1 Les valeurs

Le Comité s'attend à ce que la direction agisse selon le Code de déontologie du Mouvement, les lois et règlements régissant Capital Desjardins inc., les principes de saine gouvernance, et qu'elle ait la rigueur nécessaire en matière de conformité, de divulgation financière et de processus de contrôle.

2.2 Les communications

Par le biais de son Président, les membres s'attendent à avoir l'accès direct et des communications franches avec la direction, les employés de la Fédération affectés aux activités de Capital Desjardins inc., les auditeurs externes, le Chef de la direction financière, Capital Desjardins inc., le responsable de l'audit interne du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, ainsi que le Chef de la Conformité de la Société.

2.3 Les connaissances

Les membres du Comité possèdent des compétences financières, au sens du *Règlement 52-110 sur les comités d'audit*, entre autres, ils ont la capacité de lire et comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles soient soulevées lors de la lecture des états financiers de Capital Desjardins inc.

2.4 Les constatations et les besoins d'informations

Le Comité communique ses préoccupations à la haute direction, aux auditeurs externes et au responsable de l'audit interne du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, dans le respect des responsabilités de chacun.

2.5 Les ressources externes

Pour l'aider à assumer ses responsabilités, le Comité peut, en plus de l'auditeur externe et du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, retenir aux frais de Capital Desjardins inc, les services de ressources externes ayant une expertise spécialisée.

2.6 Le rapport au Conseil

Après chaque rencontre, par le biais de son Président, le Comité fait rapport écrit à la réunion du Conseil qui suit.

2.7 L'autoévaluation du Comité

Annuellement, le Comité révisé et discute de sa performance et revoit son rôle, ses responsabilités ainsi que la performance de ses membres.

2.8 L'auditeur externe

L'auditeur externe est redevable envers le Conseil, par l'entremise du Comité et il doit rapporter tout événement significatif ou potentiellement significatif au Comité.

2.9 L'audit interne du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD)

Le Comité s'attend à ce que l'audit interne du BSMD intervienne pour donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations en fournissant une évaluation indépendante des processus de gestion des risques, des contrôles et de la gouvernance.

2.10 La gestion des risques

Le Comité étant responsable de la surveillance du processus d'information financière, il se préoccupe des risques financiers et des contrôles internes qui y sont liés, le tout en cohérence avec la « Commission Gestion des risques de la Fédération ».

2.11 La conformité

Le Comité s'attend à ce que le Chef de la Conformité de la Société donne une assurance sur le degré de maîtrise du respect de la réglementation et une opinion sur l'application et la suffisance des mécanismes de gestion de la conformité.

2.12 Les organismes de réglementation

Lorsque requis, le Comité rencontre et fait rapport de ses activités aux organismes de réglementation, dont l'Autorité des marchés financiers.

3. LE FONCTIONNEMENT

3.1 La composition

- Le Comité est formé de cinq membres nommés par le Conseil, incluant le Président. Tous les membres du Comité doivent être indépendants, selon le règlement 52-110. Ils doivent être libres de tout lien ou intérêt qui pourrait nuire à l'exercice d'un jugement objectif.
- Le Président du Comité est désigné conformément à la Politique Mouvement sur la composition des commissions et comités.

- La durée du mandat d'un membre se situe entre un an et six ans, et elle peut être allongée d'une ou deux années dans certaines circonstances exceptionnelles. Cependant, afin d'assurer une continuité, il est préférable de ne pas remplacer tous les membres la même année.
- Le secrétaire du Comité est une personne nommée par le Comité.
- Le Chef de la direction financière agit à titre de responsable fonctionnel du Comité.

3.2 Les qualités essentielles du membre

Les principales qualités sont, entre autres :

- Expérience d'affaires, qualifications spécialisées, bon jugement et sens pratique.
- Objectivité, intégrité et indépendance d'esprit.
- Faire preuve de diligence.
- Connaissance des activités de Capital Desjardins inc. et de l'industrie.
- Compétences financières qui peuvent être acquises dans un délai raisonnable après la nomination du membre.

3.3 L'encadrement

- 3.3.1 Le Comité doit offrir à un nouveau membre une séance d'information ou d'accueil lui permettant de prendre connaissance entre autres, du mandat du Comité ainsi que du rôle et des responsabilités de ses membres, des activités de la société, des états financiers, des pratiques et normes comptables, des politiques financières, des exigences en matière de contrôle interne, des ratios financiers, des risques, des exigences des organismes de réglementation, des politiques de conformité.
- 3.3.2 Le membre a l'obligation de s'enquérir des nouvelles pratiques pouvant influencer le rôle et les responsabilités du Comité, afin de proposer au Conseil, le cas échéant, les changements requis sur la teneur de son mandat.
- 3.3.3 Le membre doit recevoir périodiquement de l'information sur les nouvelles normes et recommandations en comptabilité émanant de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, des organismes de réglementation ou des pratiques internationales et leurs répercussions sur l'entité. Il en est de même, le cas échéant, pour les meilleures pratiques en matière de politiques de conformité et d'environnement de contrôles internes.

3.4 Les réunions : fréquence et participation

3.4.1 Les rencontres statutaires sont prévues en début d'année, selon un calendrier approuvé par le Conseil, et ont lieu au minimum à tous les trimestres. Au besoin, d'autres rencontres peuvent s'ajouter au cours de l'année.

3.4.2 Participation aux réunions :

Présences régulières :

- Les membres du Comité
- Le Premier vice-président et directeur général, Capital Desjardins inc.
- Le Chef de la direction financière, Capital Desjardins inc.
- Le Vice-président Finances, Services aux entreprises, Mouvement Desjardins
- Le Chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins
- Le responsable de l'audit interne du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins
- L'auditeur externe
- La personne qui assume le secrétariat du Comité

Autres présences :

- Le Comité peut inviter n'importe quelle personne du Mouvement à assister en tout ou en partie aux réunions du Comité, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable.

Le quorum requis pour toute réunion est la majorité des membres. Toutefois, lorsqu'un ou plusieurs membres doivent se retirer d'une réunion et que cela met en péril le quorum, celui-ci est réduit, pour la durée des délibérations sur le sujet en cause, aux membres présents habilités à voter.

Le Comité peut prévoir, à l'ordre du jour de chacune de ses rencontres ou au besoin, une période d'échanges, sans la présence des gestionnaires ou des observateurs.

3.4.3 Le Comité effectue une planification annuelle de ses activités, notamment :

- Plan annuel des activités du Comité.
- Mise à jour de la charte du Comité.
- Revue de l'organigramme de Capital Desjardins inc, afin d'évaluer les modifications aux activités du Comité, s'il y a lieu
- Confirmation de l'indépendance des membres du Comité.
- Évaluation des compétences financières des membres du Comité.
- Évaluation de la performance du Comité et de chacun de ses membres.
- Planification de la formation destinée aux membres sur les nouveautés en matière de comptabilité/ de réglementation.
- Établissement du calendrier annuel des rencontres du Comité.

4. LES DEVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS

4.1 Les informations financières

Revoir les états financiers intermédiaires et annuels, les rapports de gestion intermédiaires et annuels, y compris les documents s'y rapportant, et en recommander l'approbation au Conseil. Le Comité veille à la qualité et à l'intégrité de l'information financière présentée et publiée selon les normes IFRS ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates.

4.1.1 Trimestriellement et annuellement :

- Déterminer si les états financiers et le rapport de gestion reflètent fidèlement la situation financière et présentent adéquatement les résultats et les activités de la période.
- Juger si les états financiers sont conformes aux normes IFRS et juger de la qualité de ceux-ci.
- Juger si la direction utilise des pratiques comptables appropriées et récurrentes et obtenir l'avis de l'auditeur externe sur celles-ci.
- Valider si les pratiques comptables sont comparables à celles de l'industrie ou des autres entités de Desjardins.
- Examiner avec la direction et l'auditeur externe, l'effet de l'application de nouvelles conventions comptables.
- Passer en revue avec la direction les décisions importantes prises dans le cadre de la préparation des états financiers et du rapport de gestion.
- Obtenir de la direction une lettre certifiant la fiabilité des résultats et l'utilisation des pratiques comptables appropriées (lettre d'affirmation).
- Examiner et revoir le processus relatif à l'attestation financière, à l'information présentée dans le rapport de gestion et à l'attestation signée par le Président du Conseil d'administration et chef de la direction, Capital Desjardins inc. et le Chef de la direction financière, Capital Desjardins inc. devant être incluses dans les documents publics annuels et intermédiaires d'information de Capital Desjardins inc. en conformité avec le Règlement 52-109.
- Porter une attention particulière aux opérations complexes ou inhabituelles, notamment les acquisitions, l'abandon d'activités, les opérations entre apparentés.
- Revoir, spécifiquement, les questions qui font appel à la subjectivité, entre autres, l'évaluation d'éléments d'actif et de passif, et les provisions/réserves (incluant les provisions fiscales) ou autres engagements.
- S'assurer que le seuil de signification est respecté.
- S'assurer que les ratios financiers sont respectés et que le bilan est équilibré, sans oublier les indicateurs de liquidité et la capacité de financement de l'entreprise.
- Revoir les communiqués de presse traitant de l'information financière importante ainsi que toutes autres communications financières importantes.
- Revoir les litiges et juger si les provisions à cet égard sont suffisantes.
- Examiner l'incidence sur les états financiers des nouvelles mesures réglementaires ou comptables de même que des structures hors bilan.
- Passer en revue le rapport de l'auditeur externe joint aux états financiers annuels et intermédiaires.
- Rencontrer trimestriellement le Chef de la direction financière, Capital Desjardins inc., à huis clos.
- Recommander au Conseil l'approbation des états financiers.

- 4.1.2 Annuellement, le Comité doit :
- Revoir la notice annuelle
 - Superviser l'application et la mise à jour, au besoin, de la politique de divulgation de l'information financière du Mouvement.
 - Revoir les procédures en place pour l'examen de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers autre que l'information prévue dans les documents mentionnés à la section 4.1.
 - S'assurer du paiement des taxes, impôts et retenues à la source pour Capital Desjardins inc.
- 4.1.3 Revoir les prospectus avant leur publication lors d'une émission de titres et faire la revue des renouvellements de programmes.

4.2 Les contrôles internes

S'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de la détection de la fraude et de la conformité.

- 4.2.1 Approuver et superviser la conception, la mise en œuvre, le maintien et l'efficacité des politiques, procédures et mécanismes de contrôles internes.
- 4.2.2 Passer en revue les actions de la direction à la suite des recommandations faites par les auditeurs externes et le responsable de l'audit interne du BSMD relativement aux contrôles internes.
- 4.2.3 Recevoir régulièrement de la direction, des auditeurs externes, du responsable de l'audit interne du BSMD, du Vice-président Direction financière ainsi que des autres unités, des rapports au sujet des dérogations importantes aux contrôles ou des détections de fraudes, incluant celles impliquant la direction, ainsi que les mesures prises pour contrer ces lacunes.
- 4.2.4 Obtenir de la direction, une évaluation annuelle sur l'efficacité de son système de contrôle interne et de ses mécanismes incluant la stratégie d'audit des services impartis ainsi que les résultats de ses travaux.
- 4.2.5 Examiner les politiques et les programmes de prévention et de détection des fraudes.
- 4.2.6 S'assurer de la présence de mécanismes concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles internes comptables ou de l'audit et de recevoir une reddition de comptes.
- 4.2.7 S'assurer de la présence d'un processus d'envoi confidentiel et anonyme, par les salariés de la Fédération affectés aux activités de Capital Desjardins inc., des préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et s'assurer de recevoir une reddition de comptes.

4.3 La gestion des risques

- 4.3.1 S'assurer que Capital Desjardins inc. est doté d'un processus permanent, adéquat et efficace de gestion des risques financiers permettant de les identifier, de les évaluer, de les gérer et de les contrôler, et que ses pratiques de gestion des risques importants sont respectées.
- 4.3.2 S'assurer, en cohérence avec la Commission Gestion des risques de la Fédération, que les risques pouvant avoir une incidence sur l'information financière sont gérés adéquatement et contrôlés.
- 4.3.3 Obtenir l'opinion des auditeurs externes et du responsable de l'audit interne du BSMD au sujet des risques liés à l'information financière.
- 4.3.4 Rencontrer annuellement ou au besoin, dans le cadre des responsabilités du Comité, le Vice-président Affaires juridiques, le Premier vice-président Technologies et Services partagés et autres services du Mouvement Desjardins, s'il y a lieu.
- 4.3.5 Rencontrer annuellement ou au besoin, le Premier vice-président et directeur général, Capital Desjardins inc. à huis clos.

4.4 La conformité

S'assurer que Capital Desjardins inc. possède et applique un cadre de gestion de la conformité permettant au Chef de la Conformité de la Société d'obtenir l'assurance raisonnable que la réglementation est respectée et que les risques réglementaires sont gérés efficacement.

- 4.4.1 Assurer et maintenir l'indépendance du Chef de la Conformité de la Société.
- 4.4.2 Approuver son plan de travail annuel et les modifications subséquentes pour s'assurer qu'il est orienté sur la maîtrise de la conformité et le contrôle des risques réglementaires significatifs et recevoir trimestriellement une reddition de compte.
- 4.4.3 Prendre connaissance de ses rapports portant sur :
 - 4.4.3.1 l'évolution de l'implantation du cadre de conformité pour Capital Desjardins inc.;
 - 4.4.3.2 la conformité des opérations, la gestion de la conformité ainsi que l'efficacité et la suffisance du cadre de conformité pour Capital Desjardins inc.
- 4.4.4 S'assurer qu'il a les ressources suffisantes pour s'acquitter adéquatement de ses responsabilités à l'égard de Capital Desjardins inc.
- 4.4.5 Rencontrer, annuellement ou au besoin, le Chef de la Conformité de la Société, à huis clos
- 4.4.6 Prendre connaissance des rapports du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins sur la conformité et sur l'application et l'efficacité des mécanismes de gestion de la conformité. Voir à ce que les suivis appropriés soient apportés.
- 4.4.7 Recommander au Conseil d'administration l'adoption du rapport annuel du Chef de la Conformité de la Société.

4.5 Les organismes de réglementation

- 4.5.1 Prendre connaissance des rapports provenant des organismes de surveillance concernant Capital Desjardins inc. et s'assurer du suivi.
- 4.5.2 Prendre connaissance des rapports destinés aux organismes de réglementation relevant de la compétence du Comité et s'assurer que leurs exigences sont respectées.

4.6 L'audit externe

L'auditeur externe est sous l'autorité directe du Comité. Le Comité est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir et délivrer les rapports d'audit annuels et trimestriels. Pour s'acquitter de ses responsabilités en ce domaine, il doit :

- 4.6.1 Assurer et maintenir l'indépendance de l'auditeur externe en :
 - 4.6.1.1 Recommandant sa nomination et sa reconduction
 - 4.6.1.2 Établissant et recommandant sa rémunération.
 - 4.6.1.3 Autorisant tous les services non liés à l'audit, selon la procédure prévue à la politique du Mouvement.
 - 4.6.1.4 Ayant un accès direct de communication.
 - 4.6.1.5 Examinant et en approuvant les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe.
 - 4.6.1.6 Veillant à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de la mission, de l'associé de référence et des autres associés d'audit.
 - 4.6.1.7 Recevant annuellement une attestation de son indépendance.
- 4.6.2 Analyser l'étendue du mandat d'audit ainsi que l'approche proposée.
- 4.6.3 Revoir annuellement le seuil de signification, en fonction des risques liés à l'audit.
- 4.6.4 Prendre connaissance de son rapport postaudit, commentant entre autres les faits saillants des travaux, le sommaire des écarts relevés (corrigés ou non), la qualité des principes comptables appliqués et les travaux sur la fraude.
- 4.6.5 Prendre connaissance de la lettre de recommandation ou tout autre rapport adressé à la direction et s'assurer qu'un suivi est effectué.
- 4.6.6 Questionner la coordination de ses travaux avec ceux effectués par le responsable de l'audit interne du BSMD ainsi que leur utilisation.
- 4.6.7 Discuter, une fois par année, avec les auditeurs externes de ses procédures de contrôle interne de la qualité et des résultats sommaires de l'inspection du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC).
- 4.6.8 Échanger sur la comptabilisation et la présentation de certaines opérations, des estimations, des décisions et des hypothèses de la direction.
- 4.6.9 Résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière, s'il y a lieu.
- 4.6.10 Rencontrer trimestriellement l'auditeur externe, à huis clos.

4.7 L'audit interne

Le responsable de l'audit interne du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins reçoit son mandat de la Commission Vérification et Inspection du Mouvement Desjardins (CVI) et des commissions/comités d'audit des filiales. Les responsabilités de la fonction d'audit interne sont définies par la CVI et les commissions/comités d'audit des filiales dans le cadre de leur rôle de surveillance.

La CVI et les commissions/comités d'audit des filiales contribuent à l'évaluation de la performance de la fonction d'audit interne. La CVI approuve la nomination ou la révocation du responsable de l'audit interne du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins recommandée par le Chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

À cet effet, le Comité doit :

- 4.7.1 Assurer et maintenir son indépendance.
- 4.7.2 Questionner les stratégies utilisées pour élaborer le plan annuel d'audit.
- 4.7.3 S'assurer que le plan annuel d'audit est orienté sur les risques de l'organisation.
- 4.7.4 Approuver le plan annuel d'audit ainsi que les modifications subséquentes pouvant y être apportées.
- 4.7.5 S'assurer de la réalisation du plan annuel d'audit et recevoir trimestriellement une reddition de comptes adéquate des travaux effectués.
- 4.7.6 S'assurer du suivi des recommandations et constatations antérieures et des mesures prises par la direction.
- 4.7.7 S'assurer de la coordination de ses travaux avec l'auditeur externe.
- 4.7.8 Résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur interne et passer en revue les difficultés relevées lors de ses travaux et s'assurer qu'il a les ressources suffisantes ainsi qu'un accès suffisant aux informations pour s'acquitter adéquatement de ses responsabilités.
- 4.7.9 Rencontrer trimestriellement le responsable de l'audit interne du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins et le Chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, à huis clos.

4.8 L'équipe des finances

À cet effet, le Comité peut :

- 4.8.1. Apporter, si jugé nécessaire, au Premier vice-président et directeur général de Capital Desjardins inc. des commentaires concernant l'exercice du mandat de la Direction financière, Capital Desjardins inc. et ce dans le cadre des responsabilités du Comité.

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

TITRE : Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins
Règles d'attribution de mission d'audit et autres services

CLIENTÈLE VISÉE : Le Mouvement des caisses Desjardins

1. DESCRIPTION

La commission Vérification et Inspection (CVI) de la Fédération des caisses Desjardins du Québec a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services non liés à l'audit des auditeurs externes du Mouvement, qu'ils soient rendus au Mouvement ou à ses composantes, de recommander des politiques et d'adopter des procédures précises pour retenir des services non liés à l'audit. L'objectif est d'éliminer les menaces à l'indépendance de l'auditeur externe ou de les ramener à un niveau acceptable, permettant ainsi d'éviter les situations qui peuvent porter atteinte ou sembler porter atteinte à son jugement et son objectivité.

Le Mouvement, dans le cadre de sa volonté de se doter des meilleures pratiques, met en place des mécanismes de surveillance par rapport aux services que peut rendre l'auditeur externe de chacune de ses entités. Ces protections sont en complément à celles émises par la profession, par les dispositions législatives ou réglementaires et par les cabinets d'experts-comptables.

Les présentes règles répondent donc aux exigences de la Loi sur « le respect de l'engagement d'assurer une économie saine » (chapitre 22) ainsi que des dispositions contenues au règlement 52-110 adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et visant à encadrer de tels services.

Aussi, si la situation le permet, un des principes retenus est que le Mouvement privilégie l'utilisation de cabinets d'experts-comptables autres que celui de l'auditeur externe de la composante.

2. PRINCIPALES MENACES À L'INDÉPENDANCE

Selon l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), certains intérêts, activités et relations, dans le contexte d'une mission de vérification, peuvent créer des menaces ou risques à l'indépendance :

- Risque d'autocontrôle :
Lorsque le praticien fournit une assurance sur son propre travail
- Risque lié à l'intérêt personnel :
Lorsqu'un praticien pourrait tirer avantage d'intérêts financiers (directs ou indirects) d'un client
- Risque lié à la représentation :
Lorsqu'un praticien défend une position ou une opinion d'un client
- Risque de familiarité :
Lorsqu'un praticien devient trop complaisant à l'égard des intérêts d'un client
- Risque d'intimidation :
Lorsqu'un praticien est dissuadé d'agir en toute objectivité en raison de menaces, réelles ou perçues, émanant d'un client

3. AUDITEUR EXTERNE ASSUJETTI

3.1 Fédération

Pour l'auditeur externe des états financiers consolidés de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) et pour le rapport annuel du Mouvement (états financiers combinés), les présentes directives s'appliquent pour tous les services offerts par l'auditeur externe à l'ensemble ou à chacune des composantes du Mouvement.

3.2 Autres composantes

Pour la composante dont l'auditeur externe n'est pas un de ceux visés par l'article 3.1, les présentes directives s'appliquent pour les services offerts uniquement à cette composante par son auditeur externe.

4. SERVICES PERMIS

L'auditeur externe peut offrir les services suivants :

4.1 Services d'audit

- Tous les services fournis conformément aux normes de vérification généralement reconnues pour s'acquitter des responsabilités liées à la production d'une opinion sur les états financiers, la révision des rapports annuels et autres rapports réglementaires des différentes entités du Mouvement
- L'examen des états financiers et la révision des rapports financiers trimestriels

4.2 Services liés à l'audit

Services de certification et services connexes fournis par l'auditeur externe et qui sont liés à l'audit ou à l'examen des états financiers, notamment :

- l'audit des régimes d'avantages sociaux des employés
- le contrôle préalable à l'égard de fusions et d'acquisitions (sauvegarde requise : préautorisation spécifique par la CVI)
- les services consultatifs en comptabilité et les vérifications liées à des acquisitions
- les examens des contrôles internes (sauvegarde requise : préautorisation spécifique par la CVI)
- les services d'attestation, non requis en vertu de statuts ou de la réglementation
- les services consultatifs relatifs à la comptabilité financière et aux normes d'information financière, y compris les opinions émises sur l'interprétation et l'application des principes comptables généralement reconnus; (note : l'auditeur externe peut commenter des opinions émises par la composante mais ne peut émettre son opinion avant que la composante n'ait exprimée celle-ci)
- les lettres de confort et les lettres d'accord présumé
- la traduction des états financiers et autres informations financières

4.3 Services de fiscalité

Tous les services fournis par des professionnels du groupe de fiscalité de l'auditeur externe.

Cependant, une préautorisation est exigée pour les services suivants :

- prestations de solutions d'atténuation du fardeau fiscal
- services consultatifs relatifs à des stratégies de fusions, d'acquisitions et de restructurations efficaces sur le plan fiscal
- planification financière personnelle

4.4 Autres services

Les autres services permis comprennent :

- Les services de gestion des risques; (sauvegarde requise : préautorisation spécifique de la CVI)
- Les services de conformité législative ou réglementaire; (sauvegarde requise : préautorisation spécifique de la CVI)
- Les services de traduction

Un guide est établi pour donner des exemples de services permis ou interdits.

5. SERVICES INTERDITS

Aucun des services suivants ne peut être fourni par l'auditeur externe :

- les services de tenue des livres et autres services liés à la préparation de documents comptables et des états financiers
- la conception et l'implantation de systèmes d'information financière qui seront utilisés pour générer de l'information intégrée aux états financiers
- les services d'évaluation
- les services actuariels
- les services d'audit interne ou de travaux normalement sous la responsabilité de l'audit interne
- les fonctions de gestion et les ressources humaines
- les services de courtage, les services consultatifs en placements et les services bancaires d'investissement

6. PROCESSUS DE DÉROGATION

Seule la CVI de la Fédération peut approuver des exceptions à la présente politique pour chacune des composantes du Mouvement. Au besoin, elle demande avis au comité de Vérification ou d'audit de la composante concernée.

Cette permission peut être accordée lorsqu'elle juge qu'il est raisonnable de croire que les résultats de ces services ne seront pas soumis à des procédés de vérification durant la vérification des états financiers, que de telles exceptions sont dans l'intérêt primordial du Mouvement et ne portent pas atteinte à l'indépendance de l'auditeur externe.

7. PROCESSUS D'APPROBATION

7.1 Plan annuel d'audit

Au niveau du plan annuel d'audit, le comité d'audit ou la commission de Vérification de la composante concernée l'examine et donne son accord à son auditeur externe. La CVI fait de même pour le Mouvement. Toute mission d'attestation des états financiers est donc réputée comme ayant été approuvée par la CVI.

7.2 Responsabilités spécifiques

7.2.1 Pour l'auditeur externe visé par l'article 3.1 :

En vertu de l'article 2.3.4 du règlement 52-110 sur le comité de Vérification des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, c'est à la CVI d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit et que l'auditeur externe des états financiers consolidés de la FCDQ et du rapport annuel du Mouvement (états financiers combinés) doit rendre aux composantes du Mouvement.

7.2.2 Pour l'auditeur externe visé par l'article 3.2 :

C'est au comité d'audit (CA) de la composante ou la Commission de Vérification qu'il revient d'approuver au préalable tous les services, non liés à l'audit et que l'auditeur externe doit rendre à l'entité.

7.3 Procédures

Note : Pour les fins du présent article (7.3), le terme « CA ou CV responsable » réfère, selon le cas, à l'article 7.2.1 ou 7.2.2

7.3.1 Le CA ou CV responsable peut déléguer son pouvoir de préautorisation à un ou plusieurs de ses membres, sous réserve que les mandats préapprouvés par ceux-ci soient déposés lors de sa prochaine réunion.

7.3.2 Le CA ou CV responsable peut établir des directives et des marches à suivre pour la préapprobation d'un service particulier. Il peut donc, annuellement ou trimestriellement, autoriser une limite de dépenses préapprouvées, par catégories de services spécifiques (ex. : opinions comptables, traduction, etc.). À cet effet, la direction de la composante visée a la responsabilité de déclarer trimestriellement les services octroyés au CA ou CV responsable.

7.3.3 Toute nouvelle mission qui outrepassé l'étendue de la mission d'audit annuelle récurrente (services de fiscalité permis, services consultatifs en comptabilité, etc.) doit être préapprouvée par le CA ou CV responsable.

7.3.4 La direction de la composante visée par le service offert a la responsabilité de s'assurer de l'obtention de la préapprobation du CA ou CV responsable.

7.3.5 La direction est responsable de négocier les meilleurs honoraires pour la mission annuelle d'audit ou tout autre service permis.

7.3.6 La direction de chacune des composantes du Mouvement est responsable de déclarer trimestriellement au CA ou CV responsable, la liste des contrats octroyés aux autres cabinets d'experts-comptables non visés par les directives de la présente politique.

7.3.7 Le responsable de l'audit interne au Bureau de la Surveillance du Mouvement, avec la collaboration de chacune des directions des composantes, assure le suivi de l'utilisation cumulative des limites préapprouvées pour le Mouvement et pour chacune des composantes et fait rapport à la CVI et au comité de d'audit ou à la Commission de la composante.

8. LA SURVEILLANCE

La CVI agit comme « surveillante » de l'indépendance de l'auditeur externe pour l'ensemble du Mouvement, à l'exception des caisses Desjardins du Québec. Chaque commission de vérification ou comité d'audit la supporte dans ce rôle. Pour l'entité n'ayant pas de comité, c'est son conseil d'administration qui agit à ce titre. À cet effet, la CVI pour le Mouvement ou la commission de vérification ou le comité d'audit pour la composante :

- S'assure que la direction de l'entité respecte la politique ou les règles d'approvisionnement en vigueur au niveau de l'entité pour l'octroi de contrats de services à son auditeur externe.
- Reçoit trimestriellement, de chacun des auditeurs externes, par l'intermédiaire du responsable de l'audit interne de Bureau de la Surveillance du Mouvement des caisses Desjardins, une liste détaillée des nouveaux mandats qui leur ont été octroyés par chaque entité.
- Reçoit par écrit, de chacun des auditeurs externes et au moins une fois l'an, une confirmation de son indépendance et la mention de tous les liens que lui et son cabinet ont, dans l'exercice d'activités connexes, avec l'entité et ses apparentés et qui, selon leur jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance.